

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR LE DUC

1 Rue François de Guise
55000 BAR LE DUC
Fax : 03.29.45.10.10
Minitel 3617 INFOGREFFE Internet : www.infogreffe.fr
Tél : 03.29.79.09.39

FIMECO

1 RUE VOLTAIRE
BP 236
55005 BAR LE DUC CEDEX

V/REF :

N/REF : 70 B 4 / 2007-A-588

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 18/07/2007,

P.V. d'assemblée du 22/06/2007

- Apport-fusion
- Augmentation de capital

Déclaration de conformité

Statuts mis à jour

Traité de fusion

- Fusion-Absorption de la (des) sociétés SAS 4 G

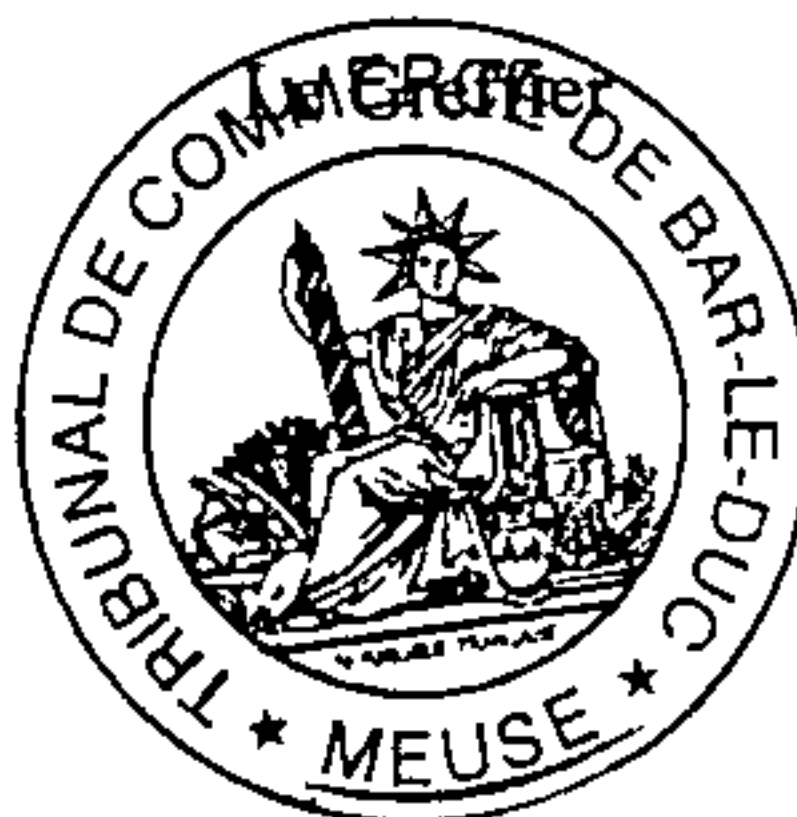
Concernant la société

JEAN GIGOT ET CIE
Société par actions simplifiée
LIEUDIT "LA VARENNE"
55000 VAL D'ORNAIN

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-588 le 18/07/2007

R.C.S. BAR LE DUC 775 616 469 (70 B 4)

Fait à BAR LE DUC le 18/07/2007,



LES SOCIETES

JEAN GIGOT ET CIE

4 G

S.A.S. au capital de : 229.500 €

S.A.S au capital de : 150.000 €

Siège social : Lieudit « La Varenne »
55000 VAL D'ORNAIN

Siège social : Lieudit « La Varenne »
55000 VAL D'ORNAIN

RCS : BAR LE DUC B 775 616 469

RCS : BAR LE DUC B 403 371 172

Déclaration de régularité et de conformité

Monsieur Noël LORANG, agissant en qualité de Président de la Société JEAN GIGOT ET CIE, Société par actions simplifiée au capital de 229.500 euros, porté à 300.000 euros ainsi qu'il sera dit ci-après, dont le siège social est au VAL D'ORNAIN (55000), Lieudit « La Varenne », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC sous le numéro B 775 616 469 et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2007,

Monsieur Juan LOZANO, agissant en qualité de Président de la Société 4 G, Société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est au VAL D'ORNAIN (55000), Lieudit « La Varenne », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC sous le numéro B 403 371 172, et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale des associés de la Société en date du 22 juin 2007,

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 du Code de commerce et article 265 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1 - Le projet étant né d'une fusion entre la Société JEAN GIGOT ET CIE et la Société 4 G, Monsieur Noël LORANG, Président de la Société JEAN GIGOT ET CIE et Monsieur Juan LOZANO, Président de la Société 4 G ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société 4 G devant être transmis à la Société JEAN GIGOT ET CIE, le rapport d'échange des droits sociaux.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au projet de fusion.

2 - Sur requête conjointe des Présidents des Sociétés JEAN GIGOT ET CIE et 4 G, le Président du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC a, par Ordonnance en date du 11 mai 2007, nommé en qualité de Commissaires à la Fusion Monsieur Jean-Pierre COUREAU.

3 - L'avis prévu par l'article 255 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 a été publié dans le Journal d'annonces légales «LA DEPECHE MEUSIENNE» en date du 10 mai 2007 au nom des Sociétés JEAN GIGOT ET CIE et 4 G après dépôt du projet de fusion le 7 mai 2007 au Greffe du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

4 - Les Sociétés JEAN GIGOT ET CIE et 4 G ont mis à la disposition de leurs associés dans les conditions prévues par le Code de commerce, le projet de fusion et les rapports des Gérants.

En outre, le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 236-23 du Code de commerce a été mis à la disposition des associés des Sociétés JEAN GIGOT ET CIE et 4 G, au siège social, un mois au moins avant la date des Assemblées Générales Extraordinaires. Le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC le 14 juin 2007.

5 - L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société 4 G, absorbée, réunie au siège social le 22 juin 2007, a approuvé le projet de fusion de la Société avec la Société JEAN GIGOT ET CIE et décidé que la Société se trouverait dissoute et liquidée de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6 - L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société JEAN GIGOT ET CIE, absorbante, réunie au siège social le 22 juin 2007, a approuvé la fusion projetée et a en conséquence décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 229.500 euros,
- de réduire le capital social d'une somme de 229.068 euros
- d'augmenter à nouveau le capital social d'une somme de 70.068 euros pour le porter à 300.000 euros et de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

7 - Les avis prévus par l'article 287 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, en ce qui concerne l'augmentation du capital de la Société JEAN GIGOT ET CIE et par l'article 290 du même décret, en ce qui concerne la dissolution de la Société 4 G ont été publiés dans le Journal d'annonces légales «LA DEPECHE MEUSIENNE» en date du 14/07/2007.

8 - Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes ;
- deux copies enregistrées du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 4 G du 22 juin 2007 ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société JEAN GIGOT ET CIE du 22 juin 2007 ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société JEAN GIGOT ET CIE.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, *ès qualités*, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait au VAL D'ORNAIN,

Le 17/7/2007




«JEAN GIGOT ET CIE»

S.A.S au capital de : 229.500 €

Siège social : Lieudit « La Varenne »
55000 VAL D'ORNAIN

RCS : BAR LE DUC B 775 616 469

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 JUIN 2007

L'an deux mille sept,
le 22 juin
à 12 heures 00,

les actionnaires de la Société « **JEAN GIGOT ET CIE** » se sont réunis au siège social sur convocation faite par lettre recommandée à chaque actionnaire par le Président.

La même lettre de convocation a été adressée à Monsieur Philippe ANTZENBERGER, Commissaire aux Comptes de la Société.

Une feuille de présence a été établie et signée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en réunion.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau.

Elle est présidée par Monsieur Noël LORANG, Président.

Monsieur Juan LOZANO

~~les deux~~ actionnaires présents ^{et} acceptant, ~~sont~~ désignés comme scrutateurs.

Mademoiselle Christell HUBERT
est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué constate que ~~trois~~ actionnaires sur quatre, propriétaires de 8499 actions sur les 8.500 composant le capital social, sont présents ou représentés.

Une feuille de présence est arrêtée et certifiée par les membres du bureau.

W J CH

7 lettres
2 mots
rayés
1 mot
ajouté

L'Assemblée réunissant ainsi le quorum requis par la Loi est déclarée régulièrement constituée et peut prendre des décisions valables.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- . *Les copies des lettres de convocations,*
- . *Le rapport du Président,*
- . *Le rapport du Commissaire aux Apports,*
- . *Le rapport du Commissaire à la fusion,*
- . *Le rapport du Commissaire aux Comptes,*
- . *Le certificat de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC du projet de traité de fusion,*
- . *Un exemplaire du journal d'Annonces Légale « LA DEPECHE MEUSIENNE » en date du 4 mai 2007 portant publication de l'avis du projet de fusion,*
- . *Le texte des résolutions,*
- . *Un exemplaire du projet de traité de fusion,*
- . *Les statuts de la société.*

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions prévues par l'article 258 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 et que le rapport du Commissaire à la Fusion établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce a été déposé au siège social et tenu à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la présente Assemblée. Ce dernier rapport a été, en outre, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC.

Monsieur le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . **Rapport du Président sur le projet de fusion**
- . **Rapport du Commissaire aux Apports sur l'évaluation des apports en nature,**
- . **Rapport du Commissaire à la fusion,**
- . **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes,**
- . **Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société JEAN GIGOT et CIE de la Société 4 G ; augmentation du capital social.**
- . **Autorisation à donner au Président de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.**
- . **Augmentation de capital par incorporation à hauteur de 70.068 euros par incorporation de la prime de fusion d'un montant de 10.569,88 euros et d'une somme de 59.498,12 euros prélevée sur les autres réserves,**
- . **Augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail, en application de l'article 225-129 du Code de Commerce,**
- . **Modifications corrélatives des statuts,**
- . **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

W JF CN

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président et du Commissaire à la fusion. Après échange de diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- *convoquée à l'effet de statuer sur un projet de traité de fusion, ainsi que ses annexes, avec la Société « 4G » au capital de 150.000 € dont le siège social est au VAL D'ORNAIN (55000), Lieudit « La Varenne », aux termes duquel cette société ferait apport, à titre de fusion, de son patrimoine actif et passif, à notre Société,*
- *après avoir entendu la lecture :*
 - *du rapport du Président,*
 - *des rapports de Monsieur Jean-Pierre COUREAU, Commissaire à la Fusion, nommé par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC afférents :*
 - . *d'une part à la vérification des apports en nature faits au titre de la fusion par la Société «4G » à notre Société,*
 - . *d'autre part aux modalités de la fusion et à la rémunération des apports faits au titre de cette fusion*
- *après avoir pris connaissance du projet de fusion en date au VAL D'ORNAIN du 30 avril 2007 contenant apport à titre de fusion par la Société «4G » de l'ensemble de ces biens, droits et obligations à notre Société,*

approuve dans toutes ses dispositions cette fusion, moyennant :

- *la charge pour notre Société de satisfaire à tous les engagements de la Société « 4G » et de payer son passif,*
- *l'attribution aux Actionnaires de la Société «4G » de 8.500 actions d'une valeur nominale de 27 euros chacune, entièrement libérées, de notre Société jouissance du 1er Janvier 2007, à créer à titre d'augmentation de son capital.*

lesdites actions étant à répartir entre les actionnaires de la Société «4G» à raison de 17 (dix sept) actions de notre Société contre 12 (douze) actions de la Société «4G ».

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la Société « 4G », soit 543.597,77 euros et l'augmentation de capital de notre Société soit 229.500 euros fait jour à une somme de 314.097,77 euros qui sera inscrite à un compte prime de fusion sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de notre Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

✓ Jf CM

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'approbation de la fusion qui vient d'être votée, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion, pour un montant de 229.500 euros, se trouve définitivement réalisée.

A l'issue de la présente Assemblée, la fusion de la Société « 4 G » avec notre Société par voie d'absorption de la première Société par la seconde, deviendra définitive et la Société « 4 G » sera dissoute et liquidée à compter rétroactivement du 1er Janvier 2007.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Co-Commissaire à la fusion, constatant que parmi les biens transmis par la Société « 4G » figurent 8.484 de ses propres actions, décide l'annulation desdites actions et la réduction corrélative de son capital d'une somme de 229.068 euros, ledit capital étant ainsi ramené à 229.932 euros.

Compte tenu de cette annulation, elle décide d'imputer sur la prime de fusion, une somme de 303.527,89 euros correspondant à la différence entre la valeur d'apport des 8.484 actions de notre Société antérieurement propriété de la société « 4G », absorbée et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 8.484 actions, ramenant ainsi le montant de la prime de fusion à 10.569,88 euros..

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social qui s'élève suite aux opérations de fusion et de réduction de capital à 229.932 (deux cent vingt neuf mille neuf cent trente deux) euros, divisé en 8.516 (huit mille cinq cent seize) actions de 27 (vingt sept) euros, pour le porter à 300.000 euros, par voie d'incorporation au capital d'une somme de :

- 10.569,88 euros prélevée sur le compte « prime de fusion »,
- 59.498,12 euros prélevée sur le compte « autres réserves »,

Cette augmentation est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 8.516 actions composant le capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

W JF CH

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- ✓ *Que le Président disposera d'un délai maximum de 2 mois pour mettre en place un plan d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code de Travail*
- ✓ *D'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 20 000 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'Article L. 443-5 du Code de Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.*

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de supprimer dans les statuts la mention de la valeur nominale des actions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, décide, comme conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts afférents aux « APPORTS » et au « CAPITAL SOCIAL », lesquels seront désormais rédigés de la manière suivante :

Article 6. - Apports

**A la constitution de la société, il a été effectué des Apports en numéraire représentant une somme globale de
un apport en nature pour**

**30 000,00 Francs
100 000,00 Francs**

W JH CM

En vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1979, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire de

82 500,00 Francs

En vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 1984, il a été procédé à une augmentation de capital de
par incorporation d'une telle somme prélevée sur le poste « AUTRES RESERVES »

637 500,00 Francs

En vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2001 le capital social a été augmenté par voie d'élévation du montant nominal des 8.500 actions d'une somme globale de

655 421,32 Francs

Soit au total

1 505 421,32 Francs

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 octobre 2001, le capital social a été converti en euros soit 229.500 Euros.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 il a été décidé :

- l'augmentation de capital d'une somme de 229 500,00 euros
suite à la fusion absorption de la Société
«4G» par notre Société
- la réduction du capital à hauteur de 229 068,00 euros
suite à l'annulation des 8.484 actions détenues
précédemment par la Société « 4G » dans notre Société
- l'augmentation de capital d'une somme de 10 569,88 euros
par incorporation d'une somme de
prélevée sur le compte « prime de fusion »
et d'une somme de 59 498,12 euros
prélevée sur le compte « autres réserves »

Total égal aux
composant le capital social

300 000,00 euros

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 300.000 (trois cent mille) Euros. Il est divisé en 8.516 (huit mille cinq cent seize) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne au Président les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus, signer la déclaration de régularité et conformité prévue par l'article L.236-6 du Code de Commerce et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs, et autres, à prendre, en tant qu'il y a de besoins, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport-fusion et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

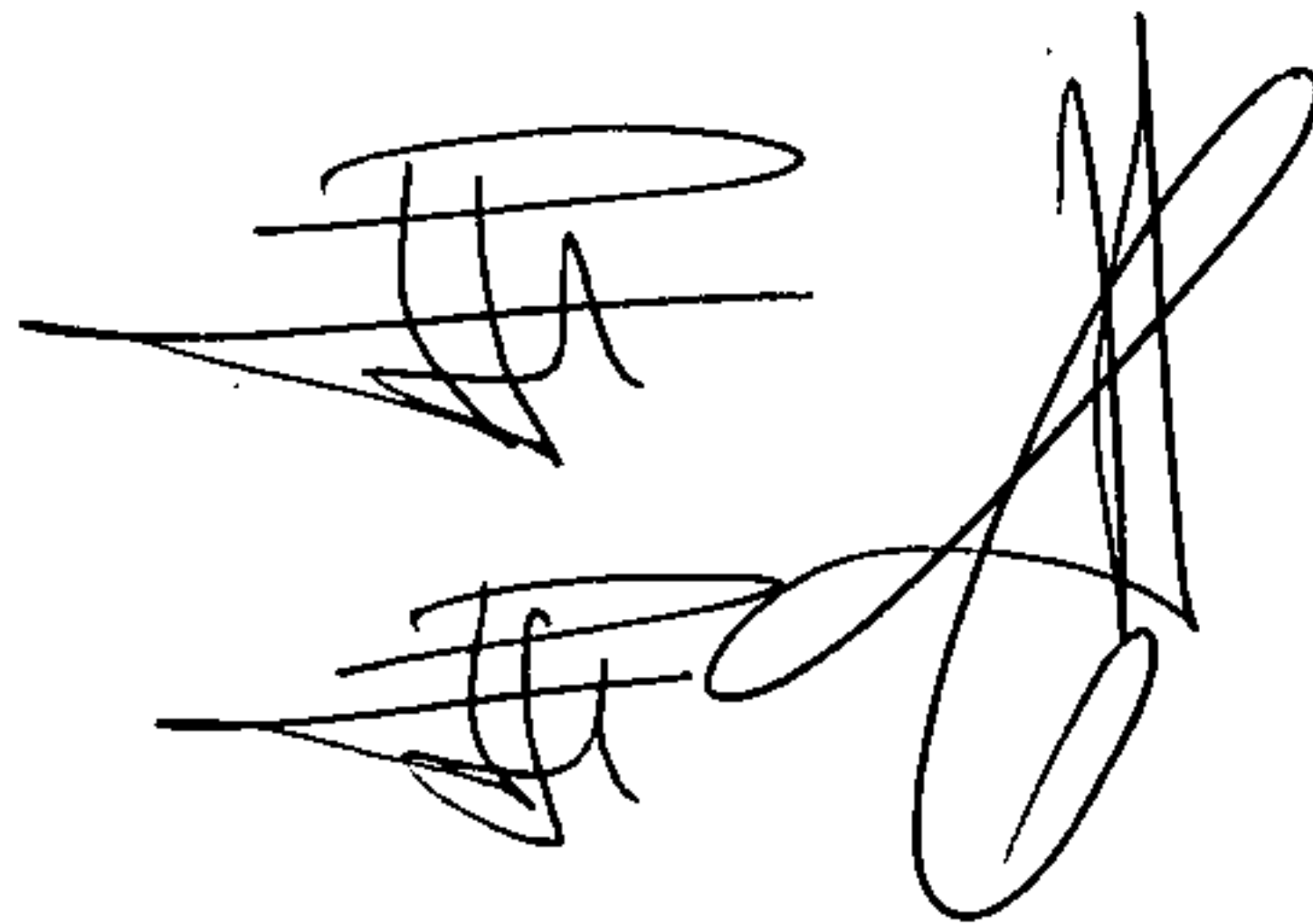
NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, la réunion est levée.

Le présent procès-verbal a été clos et signé par les actionnaires après lecture.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES BAR LE DUC

Le 13/07/2007 Bordereau n°2007/554 Case n°2

Ext 1274

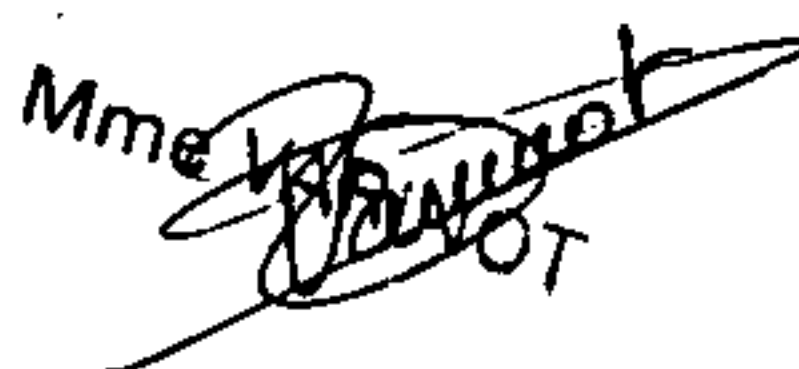
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Mme 
OT

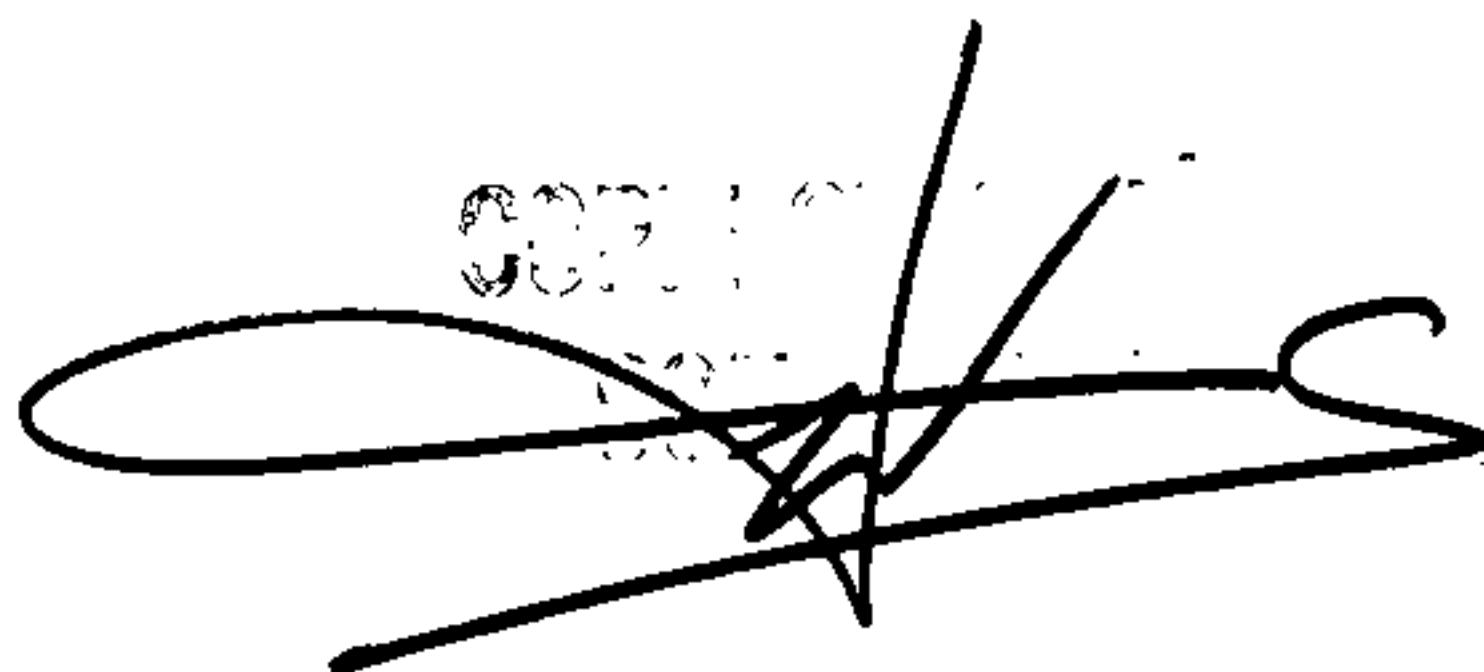
JEAN GIGOT ET CIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 300.000 Euros

♦♦♦♦

Siège social : Lieudit « La Varenne »
55000 VAL D'ORNAIN

STATUTS



Statuts mis à jour suite aux
Augmentations et réductions de capital
Découlant de la fusion absorption de la
Société 4G, Augmentation complémentaire
En date du 22 Juin 2007

Article 1^{er}. – Forme.

La société, initialement constituée sous la forme d'une société anonyme en date de Décembre 1969, a été transformée en société par actions simplifiée par assemblée générale extraordinaire en date du 05 Octobre 2001.

La société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui pourront être créées par la suite. Elle est régie par les présents statuts et par les seules dispositions du Code de Commerce qui lui sont applicables.

Il est expressément précisé que la société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé personne physique ou personne morale.

Article 2. – Objet.

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

L'exploitation de tout établissement commercial et d'entreprise :

- de charpente en bois et métallique, couvertures de bâtiments, zinguerie, plomberie, installations sanitaires et de chauffage central en tous genres et techniques modernes, tuyauterie de toutes sortes, serrurerie,
- miroiterie – menuiserie aluminium et agencement magasin
- déflocage d'amiante
- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation en France et à l'Etranger de tous ateliers rentrant dans le cadre de l'activité ci-dessus, ou de toute autre activité connexe. La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, marques de fabriques entrant dans l'objet de la société

La prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes exploitations ou sociétés, dont l'objet serait similaire à celui de la présente société, ou de nature à favoriser le développement de celle-ci,

Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société dont les différents éléments viennent d'être précisés.

Article 3. – Dénomination.

La société a pour dénomination :

« Jean GIGOT et Cie »

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « sociétés par actions simplifiée » ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social.

Article 4. – Siège social

Le siège de la société est fixé :

Lieudit « La Varenne » à VAL D'ORNAIN (55000)

Il peut être transféré en tout autre lieu situé en France par décision du président. Tout transfert hors de France nécessite une décision unanime des associés.

Article 5. – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6. - Apports

A la constitution de la société, il a été effectué des Apports en numéraire représentant une somme globale de	30 000,00 Francs
un apport en nature pour	100 000,00 Francs

En vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1979, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire de	82 500,00 Francs
--	------------------

En vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 1984, il a été procédé à une augmentation de capital de	637 500,00 Francs
par incorporation d'une telle somme prélevée sur le poste « AUTRES RESERVES »	

En vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2001 le capital social a été augmenté par voie d'élévation du montant nominal des 8.500 actions d'une somme globale de	655 421,32 Francs
--	-------------------

Soit au total	1 505 421,32 Francs
---------------	---------------------

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 octobre 2001, le capital social a été converti en euros soit 229.500 Euros.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 il a été décidé :

- l'augmentation de capital d'une somme de suite à la fusion absorption de la Société «4G» par notre Société	229 500,00 euros
- la réduction du capital à hauteur de suite à l'annulation des 8.484 actions détenues précédemment par la Société « 4G » dans notre Société	229 068,00 euros
- l'augmentation de capital d'une somme de par incorporation d'une somme de prélevée sur le compte « prime de fusion » et d'une somme de prélevée sur le compte « autres réserves »	10 569,88 euros <u>59 498,12 euros</u>
Total égal aux composant le capital social	300 000,00 euros

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 300.000 (trois cent mille) Euros. Il est divisé en 8.516 (huit mille cinq cent seize) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Article 8. – Modification du capital.

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, dans les limites prévues par la loi, par décision des associés selon les modalités prévues à l'article 17 des présents statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit, au préalable, être intégralement libéré. Les associés peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

La réduction du capital est autorisée par décision des associés dans les cas et aux conditions prévus par la loi ; les associés peuvent déléguer tous pouvoirs au président à l'effet de la réaliser.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce minimum, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme que la SAS ou la société anonyme.

Article 9. – Libération des actions.

Le montant des actions à souscrire en numéraire est payable au siège social ou aux caisses désignées à cet effet, à savoir lors de la constitution, la moitié au moins et lors des augmentations de capital, un quart au moins à la souscription et, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission ; le solde restant à verser est appelé par le président aux conditions et modalités qu'il fixera, sans que la libération intégrale des actions puisse excéder un délai maximal de cinq ans.

Les appels de fonds sont effectués par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire, trente jours au moins à l'avance.

À défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le président, les sommes exigibles sur le montant des actions souscrites par lui portent intérêt de plein droit en faveur de la société au taux de l'intérêt légal à compter de l'expiration du mois qui suit la date de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure. De plus, pour obtenir le versement desdites sommes, la société dispose du droit d'exécution, du recours en garantie et des sanctions prévues par la loi du 24 juillet 1966. Ainsi l'actionnaire qui ne se sera pas exécuté après une mise en demeure sera privé du droit de vote.

Article 10. – Forme des actions.

Les actions sont obligatoirement nominatives ; elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires du compte. Tout associé peut demander à la société une attestation d'inscription en compte.

Article 11. – Transmission des actions.

Les actions sont transmissibles à l'égard de la société et des tiers par virement de compte à compte.

Agrément imposé pour les transmissions. Toute transmission et cession d'actions même au profit d'un associé ou du conjoint d'un associé est soumise à l'agrément préalable de l'Assemblée.

L'agrément, quand il existe, concerne toute opération à titre gratuit ou onéreux entraînant transfert de la propriété ou de la propriété démembrée des actions quelle qu'en soit sa qualification, y compris celle qui emporte transmission universelle du patrimoine (fusion, succession).

L'agrément s'applique aux cessions de droit d'attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital de bénéfices ou réserves ou primes d'émission ou de fusion.

L'agrément ne joue pas envers le bénéficiaire (cessionnaire ou attributaire) de droits de souscription liés à une augmentation de capital en numéraire ou par apport en nature ; l'agrément résulte de la procédure d'augmentation de capital arrêtée par les associés.

Pour les opérations donnant lieu à agrément, une demande sera faite indiquant les qualités du bénéficiaire potentiel (nom, prénom, domicile ou dénomination, siège, capital, RCS), la nature de l'opération projetée, le nombre d'actions dont le transfert est envisagé et leur prix ou la valeur retenue pour l'opération ; en cas de transmission suite au décès de l'associé, les ayants droit devront justifier de leur qualité d'héritier (certificat d'hérédité, notoriété) et de conjoint commun ou non en biens, selon le cas.

Cette demande est notifiée à la société par tout moyen sous réserve d'obtenir une date opposable à la société. Au vu de cette demande, la collectivité des associés de la société dispose d'un délai maximum de trois mois (date à date) pour agréer ou non la personne désignée ; il notifie sa décision au demandeur. À défaut de réponse de la collectivité des associés dans le délai de trois mois à compter de la date de la demande faite, l'agrément sera acquis et l'opération envisagée pourra se réaliser.

En cas de refus d'agrément tacite ou dûment notifié, le demandeur peut renoncer à l'opération dès lors que la nature de l'opération le permet (la renonciation ne pouvant intervenir par exemple en cas de transmission par décès).

Si la société n'a agréé pas la personne désignée, le président est tenu dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit, avec le consentement du titulaire des actions transférées, par la société en vue d'une réduction de capital. À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné.

Si, à l'expiration du délai de trois mois prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, à moins que le demandeur n'ait renoncé à son projet si la nature de l'opération le permet. En cas d'acquisition par la société et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le demandeur devenu cédant sera invité par le président à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le bref délai qu'il fixera.

À défaut de signature de ce document dans le délai imparti, la cession sera réalisée d'office sur signature de ce document par le président, puis sera notifiée au cédant avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession.

En cas d'acquisition par la société de ses propres actions, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

La présente clause d'agrément est inapplicable en cas de réunion de toutes les actions en une seule main.

Nantissement : Lorsque la société par l'intermédiaire de son président a donné son accord à un projet de nantissement d'actions, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des titres gagés en application de l'article 2078 du code civil.

Article 12. – Droits et obligations attachés aux actions.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulières des associés.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre ; en conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom.

Toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

À l'égard de la société, les actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter pour chaque consultation par un seul d'entre eux ou par un mandataire pris en la personne d'un autre associé ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire indivis peut exercer l'information prévue par les présents statuts (art. 19).

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

En cas de démembrement du droit de propriété de l'action, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'approbation des comptes et l'affectation des résultats où le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Le droit d'information prévu par l'article 19 des présents statuts est exercé par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Article 13. – Président.

La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non de la société. En présence d'un associé unique, celui-ci exerce cette fonction ou désigne un tiers.

Le président est désigné par décision collective des associés pour une durée de six ans.

Le président sortant est rééligible.

#
2 chiffres
après
W Le président ne peut être révoqué que pour un motif grave et par décision collective prise à la majorité prévue à l'article 17, en ce compris les droits de vote attachés aux actions détenues par le président.

En l'absence de motif grave établi, la révocation du président donnera lieu au versement d'une indemnisation équitable au profit du président.

Lorsqu'une personne morale est nommée président de la société, les dirigeants de la personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient président en leur nom propre en application de l'article 262-8 de la loi du 24 juillet 1966.

La personne morale président sera représentée dans sa fonction par son représentant légal personne physique, à moins que la société ne préfère désigner un représentant spécial. Dans ce cas, pour être opposable à la société par actions simplifiée, la personne morale est tenue de désigner dans le mois de sa nomination un représentant personne physique pour la durée de son propre mandat de président. Le nom et les qualités de ce représentant seront notifiés par lettre recommandée à la société. Si la personne morale président met fin aux fonctions du représentant, la cessation des fonctions ne sera opposable à la SAS qu'à compter de la notification qui lui en sera faite contenant la désignation d'un nouveau représentant personne physique (nom et qualités).

Article 14. – Statut et pouvoirs du président.

La rémunération du président est librement fixée par décision collective des associés de la société.

Toute modification de cette rémunération est également du domaine des décisions collectives des associés.

Le président est le seul représentant légal de la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article 262-7 de la loi.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts aux décisions collectives des associés telles qu'énoncées à l'article 17 des présents statuts.

Le président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix ; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son mandataire.

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du code du travail auprès du président [*variante* : du directeur général].

Article 15. – Directeur général.

Le président peut donner mandat à une personne physique (ou à plusieurs) associée ou non, pour l'assister dans ses fonctions, à titre de directeur général.

Dans l'acte de nomination qui fera l'objet des publications légales, le président fixe la durée du mandat et l'étendue des pouvoirs du directeur général. Il détermine sa rémunération et la modifie s'il y a lieu. Celle-ci ne pourra excéder celle du président sauf si ce dernier exerce son mandat à titre gratuit.

Le directeur général est révocable à tout moment et sans motivation.

En cas de décès, démission ou révocation ou en cas d'empêchement temporaire, le directeur général conserve ses fonctions et attributions ; il provoque une réunion des associés chargée de nommer un nouveau président dont la désignation met fin automatiquement à ses fonctions.

Le directeur général n'ayant pas le pouvoir légal de représenter la société envers les tiers, il devra justifier envers ceux-ci de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le président de l'acte de sa nomination délimitant l'étendue de ses pouvoirs.

Article 16. – Conventions réglementées.

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la société et son président ou son directeur général donnera lieu à l'établissement d'un rapport par le commissaire aux comptes. Échappent à ces dispositions les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le président et le directeur général doivent aviser le commissaire aux comptes des conventions intervenues ; cette information sera donnée suite à la demande qui sera faite par le commissaire aux comptes et en toute hypothèse au plus tard lorsque les comptes annuels sont transmis au commissaire aux comptes.

Les associés statuent sur ce rapport chaque année lors de l'approbation des comptes, l'associé intéressé ne prenant pas part au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société. En présence d'un associé unique, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant.

Article 17. – Décision des associés.

Les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés tant en vertu de la loi que des présents statuts sont celles qui concernent :

- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de capital ;
- la fusion, la scission ou la dissolution de la société ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- la prorogation de la durée de la société ;
- la modification de dispositions statutaires à l'exception du pouvoir du président en matière de changement de siège selon l'article 4 ;
- la nomination, la révocation et la rémunération du président ainsi qu'il est prévu aux articles 13 et 14 ;
- l'agrément de nouveaux associés ;
- la nomination de commissaires aux comptes en cours de la vie sociale ;
- l'approbation ou le refus des conventions réglementées selon la procédure de l'article 16 ;
- les comptes annuels et les bénéfices. À cet égard, au moins une fois par an et dans les ... mois (*six mois si associé unique*) de la clôture de l'exercice social, les associés sont consultés pour statuer sur les comptes annuels.

Toute autre décision relève du pouvoir du président.

Pour tous les domaines d'interventions énoncés ci-avant, les décisions des associés sont prises dans les formes et selon les modalités prévues par le président.

Elles peuvent résulter d'une réunion des associés, d'une consultation écrite, de la signature d'un acte ou d'une convention ou de tout moyen apportant une sécurité comparable.

La décision de consulter les associés appartient au président sauf le droit pour le commissaire aux comptes de convoquer une assemblée en cas de carence du président et après l'avoir mis en demeure de le faire.

Le président est autorisé à utiliser tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations ; ces supports seront admis tant pour la consultation des associés que pour la justification de celle-ci envers les tiers.

À cet égard, il appartient au président d'apprécier sous sa responsabilité si le moyen de consultation retenu offre des garanties suffisantes de preuve et permet, si besoin, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise.

Les décisions autres que celles où la loi ou les présents statuts imposent l'unanimité sont prises à la majorité absolue des voix des actionnaires.

Pour le décompte de la majorité sont retenus les votes par mandataire régulièrement désigné quand le mandat est admis ; les abstentions lors des réunions ou des consultations écrites sont considérées comme des votes contre.

En principe, chaque associé participe personnellement au vote. Toutefois, pour les assemblées, il peut désigner un mandataire en la personne de son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux, ou par un autre associé. Le mandat est donné pour l'ensemble des décisions à prendre au cours d'une assemblée.

En cas de consultation écrite, l'associé vote personnellement.

Pour les décisions prises dans un acte, l'associé peut être représenté par toute personne de son choix dès lors que le mandat est régulier et spécial.

Une décision unanime des associés est exigée pour :

- toute augmentation des engagements d'un associé et notamment l'augmentation de la valeur nominale des actions sauf par voie d'incorporation de réserve, la transformation de la SAS en une société en nom collectif, l'adoption d'un capital variable ;
- l'adoption ou la modification de clauses relatives à l'agrément de la société pour les transferts d'actions (art. 11 des présents statuts), l'inaliénabilité temporaire des actions, l'exclusion d'un associé, l'obligation pour un associé de céder ses actions, le tout conformément à l'article 262-20 de la loi.

En présence d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts aux associés lorsqu'une prise de décision collective est nécessaire. Les modalités de consultation des associés sont alors inapplicables.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Les décisions prises par l'associé unique sont répertoriées dans un registre qu'il aura fait coter et parapher.

Article 18. – Modalités pratiques de consultation.

a) *Assemblées.* Les associés sont réunis en assemblée sur convocation du président ou en cas de carence sur celle du commissaire aux comptes ainsi qu'il est prévu à l'article 17. Le commissaire aux comptes est convoqué à toute assemblée.

L'auteur de la convocation choisit le mode de convocation qu'il considère le mieux adapté et il fixe l'ordre du jour ; il donne connaissance aux associés par tout moyen approprié des résolutions devant être prises. L'assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu, suivant les indications figurant dans la convocation.

Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée est de quinze jours.

Tout associé non présent physiquement peut exercer son droit de vote par mandataire ainsi qu'il est indiqué à l'article 17.

L'assemblée est présidée par le président associé de la société ou à défaut par l'associé présent ou représenté détenant le plus grand nombre d'actions sous réserve qu'il accepte cette fonction ; le président peut se faire assister d'un secrétaire de son choix.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui mentionne sous la responsabilité du président les éléments nécessaires à l'information des associés et des tiers et notamment le sens du vote, intervenu résolution par résolution.

Ce procès-verbal est établi et signé par le président sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées.

Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou inversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibération des associés sont valablement certifiés conformes par le président.

b) *Consultation écrite.* En cas de consultation écrite à l'initiative du président, il adresse, dans les formes qu'il considère les mieux adaptées, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés et notamment ceux visés à l'article 19. Le commissaire aux comptes est préalablement informé de toute consultation écrite et du texte des résolutions proposées.

Ces associés disposent d'un délai de huit jours à compter de la réception des projets de résolution pour émettre leur vote ; le vote peut être émis par tous moyens. Lorsque le document ou le support n'exprime pas un vote précis pour une ou plusieurs résolutions, l'associé sera présumé s'être abstenu.

En cas de vote par télécopie, celle-ci sera datée, paraphée au bas de chaque page et signée sur la dernière page par l'associé qui l'émet.

Pour qu'une télécopie soit admise comme exprimant un vote, il convient que pour chaque décision un vote par "oui" ou par "non" soit nettement exprimé ; à défaut l'associé sera considéré comme s'abstenant. Dès réception, les télécopies sont paraphées et signées par le président qui les annexe au procès-verbal de la consultation.

L'associé qui retient ce mode d'expression ne peut en aucun cas rendre responsable la société de tout incident technique lié au transfert des télécopies ; le principe demeure que chaque associé participe personnellement à la consultation, ces modes d'expression n'étant que des moyens facilitant leur manifestation.

Tout associé qui n'aura pas voté dans le délai prévu ci-avant sera considéré comme ayant voulu s'abstenir.

Le président établira un procès-verbal faisant état des différentes phases de la consultation et sur lequel sera porté le vote de chaque associé ou le défaut de réponse ; les supports matériels de la réponse des associés quand ils existent seront annexés au procès-verbal.

c) *Actes.* Les associés, à la demande du président, prennent les décisions dans un acte ; l'apposition des signatures et paraphes de tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision. Le commissaire aux comptes est tenu informé des projets d'acte emportant prise de décision ; une copie de l'acte projeté lui est adressée sur simple demande.

Cet acte devra contenir : les conditions d'information préalables des associés et, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels portent les décisions à prendre ; la nature précise de la décision à adopter ; l'identité (nom, prénoms, domicile) de chacun des signataires du document.

L'original de cet acte, s'il est sous seing privé, reste en possession de la société pour être enliassé dans le registre des procès-verbaux.

Cette décision est mentionnée à sa date dans le registre des procès-verbaux en indiquant la date, la nature, l'objet de l'acte, les noms et prénoms de tous les signataires de cet acte.

Pour les besoins des tiers ou des formalités, le président établit des copies certifiées conformes de cet acte.

Article 19. – Information des associés.

Pour chaque consultation des associés qui donne lieu à l'établissement d'un rapport du commissaire aux comptes et/ou à un rapport du président, copies de ces documents sont adressées aux associés lorsque la consultation n'a pas lieu par voie de réunion des associés.

*#
1 chiffre
à 5000* Pour les consultations annuelles ayant trait aux comptes sociaux, les associés peuvent, 8 jours avant la date prévue, prendre connaissance au siège social de l'inventaire, des comptes annuels, des comptes consolidés s'il en est établi, du rapport du président, du ou des rapports des commissaires aux comptes, du tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Le droit de consulter emporte celui de prendre copie sauf pour l'inventaire ; des frais de copie peuvent être réclamés par la société. Il appartient au président d'assurer aux associés une information loyale dans le cadre des décisions qu'ils ont à prendre.

Article 20. – Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier d'une année et finit le 31 Décembre de la même année.

Article 21. – Établissement des comptes sociaux.

À la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) en se conformant aux dispositions légales ou réglementaires applicables en ce domaine. Il établit un rapport de gestion.

Article 22. – Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats.

Une décision collective des associés ou l'associé unique approuve les comptes, sur rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois (*six mois pour l'associé unique*) à compter de la clôture de l'exercice.

Cette décision peut être prise en assemblée, par consultation écrite ou dans un acte au choix du président et sous réserve d'une information des associés conformément à l'article 19 des statuts.

La décision collective ou l'associé unique se prononce également sur l'affectation à donner au résultat de cet exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la "réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction.

Les associés décident souverainement de l'affectation du solde du bénéfice augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires antérieurs; ils déterminent notamment la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

Les associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'assemblée ou par le conseil d'administration dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 23. – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu de consulter les associés dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La résolution adoptée par les associés est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités réglementaires.

À défaut de consultation des associés, la dissolution éventuelle pourra être demandée dans les conditions prévues à l'article 225-248 du Code de Commerce.

Pour le cas où la dissolution n'est pas prononcée, la procédure de régularisation aura lieu conformément aux prescriptions de l'article 225-248 du Code de Commerce.

Article 24. – Dissolution – Liquidation.

1) À toute époque et en toutes circonstances, une décision des associés peut prononcer la dissolution anticipée de la société. Un an, au moins, avant la date d'expiration de la durée de la société, le président convoque les associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée ou non.

La dissolution pourra également intervenir par décision judiciaire dans les cas prévus par la loi.

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les associés, sur la proposition du président, règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs du président et de tous mandataires, ainsi que des commissaires aux comptes.

II) En présence d'un associé unique, la dissolution de la société décidée par celui-ci entraînera transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Cette transmission et l'exercice éventuel des droits des créanciers auront lieu conformément aux articles 1844-5 et 1844-8 modifiés du code civil.

Article 25. – Contestations.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés et la société ou le président, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TRAITE DE FUSION
DES SOCIETES

« JEAN GIGOT et CIE » et
« 4 G »

par voie d'Absorption de la Société

« 4 G »

par la Société

« JEAN GIGOT et CIE »

SOMMAIRE

PRINCIPES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

A) Société "JEAN GIGOT ET CIE "

B) Société "4 G "

C) Liens entre les deux Sociétés

- 1. Liens en capital*
- 2. dirigeants communs*

D) Divers

I - BASES DE LA FUSION

A) Motifs et buts de la fusion

B) Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

C) Modalités de la réalisation de la fusion

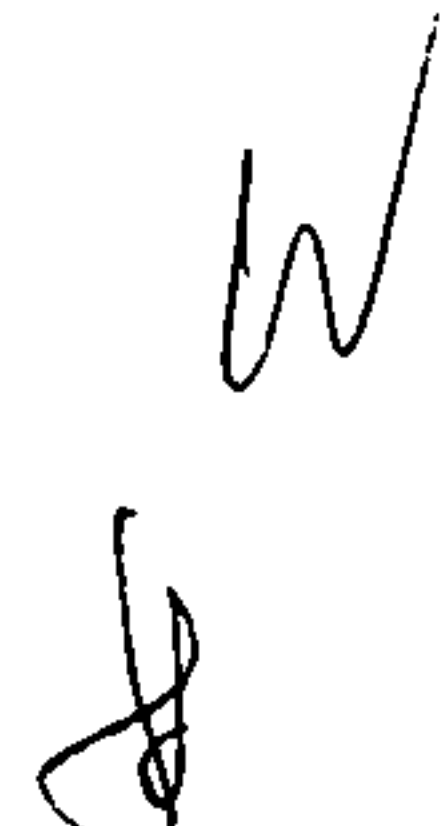
II - APPORT - FUSION DE LA SOCIETE "4 G " A LA SOCIETE "JEAN GIGOT ET CIE"

A) Actif apporté

- 1. Immobilisations corporelles*
- 2. Immobilisations financières*
- 3. Actif circulant*

B) Passif transmis

C) Actif net apporté



III - CONDITIONS DES APPORTS - DECLARATIONS

A) Propriété-Jouissance-Rétroactivité

B) Charges et conditions

- 1. En ce qui concerne la Société "JEAN GIGOT ET CIE"*
- 2. En ce qui concerne la Société "4 G"*

C) Déclarations

IV - REMUNERATION DE L'ACTIF NET APPORTE

A) Détermination du rapport d'échange des droits sociaux

B) Rémunération des apports - augmentation et réduction de capital de la Société "JEAN GIGOT ET CIE"

- 1. Rémunération des apports*
- 2. Prime de fusion*
- 4. Réduction de capital*
- 5. Réduction de la prime de fusion*

V - DISPOSITIONS DIVERSES

A) Dissolution de la Société "4 G"

B) Conditions suspensives

C) Régime fiscal

- 1. Dispositions générales*
- 2. Impôts sur les Sociétés*
- 3. Taxe sur la valeur ajoutée*
- 4. Enregistrement*

D) Divers

- 1. Formalités*
- 2. Remises de titres*
- 3. Frais*
- 4. Election de domicile*
- 5. Sincérité du prix*



PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

. Société « JEAN GIGOT et CIE »

Société par actions simplifiée au capital de 229.500 €, dont le siège social est au VAL D'ORNAIN (55000), Lieudit « La Varenne » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC sous le numéro B 775 616 469

Représentée par Monsieur Noël LORANG, agissant en qualité de Président de la Société "JEAN GIGOT et Cie", spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 avril 2007

Ci-après dénommée « société absorbante »

D'une part,

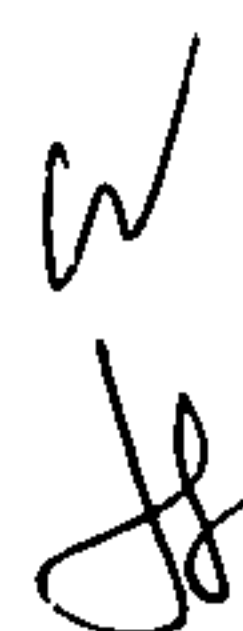
. Société "4 G"

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social est au VAL D'ORNAIN (55000), Lieudit « La Varenne » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC sous le numéro B 403 371 172

représentée par Monsieur Juan LOZANO, agissant en qualité de Président de la Société "4 G", spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 avril 2007

Ci-après dénommée « société absorbée »

D'autre part,



PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PRINCIPES ET CONDITIONS GENERALE DE LA FUSION

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce.

La société « 4 G » fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à la société « JEAN GIGOT et CIE » à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Si la fusion est réalisée :

- *le patrimoine de la société « 4 G », sera transmis à la société « JEAN GIGOT ET CIE » dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société « 4 G » à cette date, sans exception,*
- *la société « JEAN GIGOT et CIE » sera débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.*

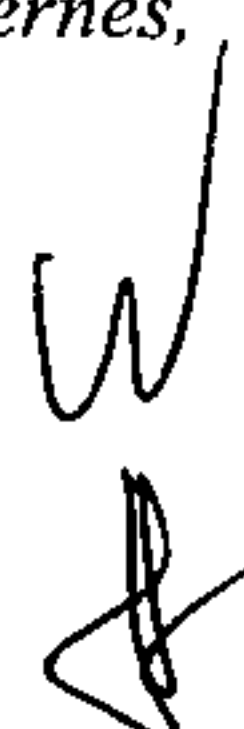
CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

A) Société «JEAN GIGOT et Cie»

La Société "JEAN GIGOT et Cie" a pour objet en France et dans tous pays :

L'exploitation de tout établissement commercial et d'entreprise :

- *De charpente en bois et métallique, couverture de bâtiments, zinguerie, plomberie, installations sanitaires et de chauffage central en tous genres et techniques modernes, tuyauterie de toutes sortes, serrurerie ;*
- *Miroiterie – menuiserie aluminium et agencement magasin ;*



- *Déflocage d'amiante ;*
- *L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation en France et à l'Etranger de tous ateliers rentrant dans le cadre de l'activité ci-dessus, ou de toute autre activité connexe. La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, marques de fabriques entrant dans l'objet de la société.*

La prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes exploitations ou sociétés, dont l'objet serait similaire à celui de la présente société, ou de nature à favoriser le développement de celle-ci.

Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société dont les différents éléments viennent d'être précisés.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date de décembre 1969.

Elle a une durée de 99 années à compter du 4 février 1970.

Son capital s'élève à la somme de 229.500 € divisé en 8.500 actions de 27 € chacune, toutes de même catégorie.

B) Société 4 G

La Société "4 G" a pour objet :

La prise de toute participation en France ou à l'étranger, dans toutes sociétés constituées ou à constituer cotées ou non, sous quelque forme que ce soit par voie d'acquisition de parts sociales ou d'actions, d'échanges de titres, ayant une quelconque activité commerciale, industrielle, de prestations, financière, mobilière ou immobilière,

La gestion de portefeuille ainsi constitué (achat, vente, échange ...),

La fourniture de toutes prestations informatiques, administratives, commerciales et techniques, dans les domaines de la gestion d'entreprise, de la gestion de trésorerie,

La coordination sécurité et la protection de santé,

Le diagnostic amiante,

Plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,

JP W

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 29 décembre 1995.

Elle a une durée de 99 années à compter du 25 janvier 1996.

Son capital s'élève à la somme de 150.000 €, divisé en 6.000 actions de 25 € chacune, toutes de même catégorie.

C) LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

1 Liens en capital

La Société "4 G" détient 8.484 actions sur les 8.500 actions composant le capital de la Société "JEAN GIGOT et Cie".

2 Dirigeants communs

Monsieur Noël LORANG est Président de la Société « JEAN GIGOT et Cie » et Directeur Général de la Société « 4 G ».

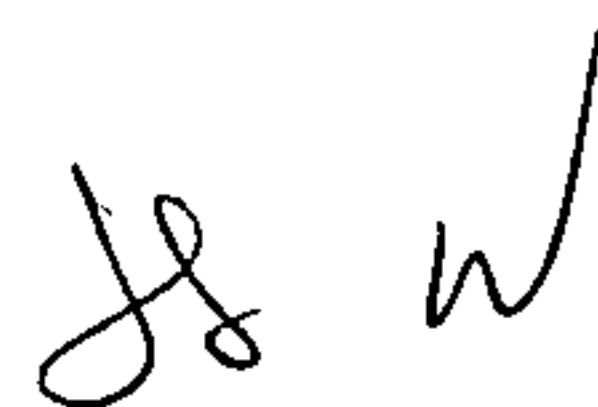
Monsieur Juan LOZANO est Directeur Général de la Société « JEAN GIGOT et Cie » et Président de la Société « 4 G ».

D) DIVERS

Aucune des Sociétés concernées par la fusion ne fait appel public à l'épargne.

Aucune desdites Sociétés n'a émis d'obligations.

CELA EXPOSE IL EST PASSE AU TRAITE DE FUSION FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES "JEAN GIGOT et Cie" ET "4 G"

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized cursive letters, likely representing the names of the representatives of the companies involved in the merger.

PROJET DE TRAITE DE FUSION DES SOCIETES "JEAN GIGOT et CIE" ET "4 G" PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE "4 G" PAR LA SOCIETE "JEAN GIGOT et Cie"

I - BASES DE LA FUSION

A) MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion a pour motifs et buts :

- *simplification et allègement des structures de direction*
- *économie de gestion et allègement des charges de fonctionnement du fait des regroupements des services administratifs*

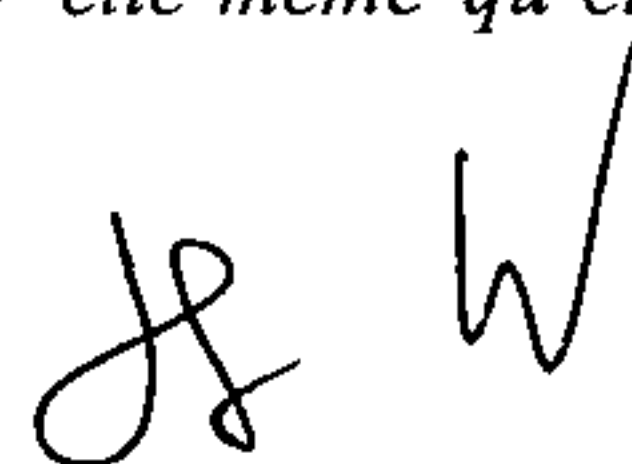
B) COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des Sociétés "JEAN GIGOT et Cie" et "4 G" utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux Sociétés soit le 31 Décembre 2006.

Ces comptes n'ont pas, à ce jour, été approuvés par les assemblées générales ordinaires annuelles.

C) MODALITES DE REALISATION DE LA FUSION

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la société « JEAN GIGOT et CIE » procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayant droits de la société absorbée, ladite société absorbante réduisant en outre son capital en vue d'annuler les actions émises par elle-même qu'elle recevra à l'occasion des apports effectués par la société absorbée.



II - APPORT - FUSION DE LA SOCIETE " 4 G » A LA SOCIETE "JEAN GIGOT ET CIE"

Monsieur Juan LOZANO, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société "4 G", en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société "JEAN GIGOT ET CIE", au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- *à la Société "JEAN GIGOT ET CIE", ce qui est accepté par Monsieur Noël LORANG, ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous les conditions ci-après stipulées,*
- *de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société "4 G" y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er Janvier 2007, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif non limitatif, le patrimoine de la Société "4 G" devant être intégralement dévolu à la Société "JEAN GIGOT ET CIE" dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.*

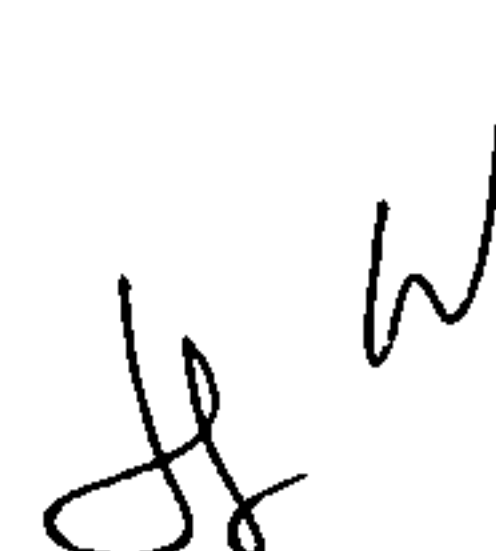
Conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du comité de réglementation comptable, les apports de la société absorbée dans le cadre de la fusion ont été valorisés à la valeur nette comptable, à la date d'effet de l'opération dans la mesure où la fusion est réalisée entre société sous contrôle distinct, et à l'envers au sens du règlement n°2004-01 susvisé, étant prévu que les actionnaires principaux de la société absorbée prennent le contrôle de la société absorbante.

A) ACTIF APORTE

L'actif apporté par la société « 4 G » comprend des biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable :

1 Immobilisations financières

	valeur brute	amortissements	valeur d'apport (VNC)
• Participations	532 595,89		532 595,89



2 Actif circulant (net de provisions)

	valeur brute	amortissements	valeur d'apport (VNC)
• <i>Autres créances (annexe 5)</i>	19 191,01		19 191,01
• <i>Disponibilités</i>	5 502,24		5 502,24
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	24 693,25		24 693,25

3 Récapitulatif des éléments d'actif

	valeur brute	amortissements	valeur d'apport (VNC)
• <i>Immobilisations financières</i>	532 595,89		532 595,89
• <i>Actif circulant</i>	24 693,25		24 693,25
Soit un actif apporté à	557 289,14		557 289,14

B) PASSIF TRANSMIS

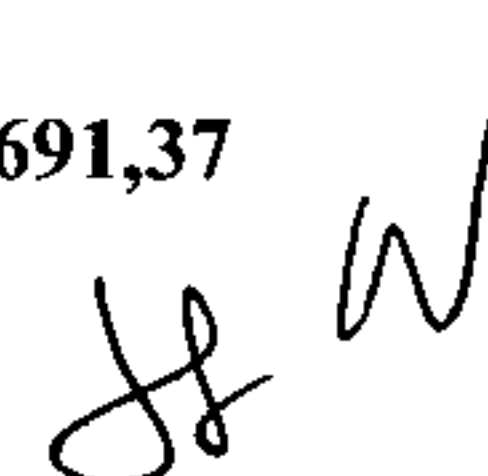
La société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2006 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

• <i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (annexe 6)</i>	90,79
• <i>Emprunts et dettes financières diverses (annexe 7)</i>	1 701,15
• <i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés (annexe 8)</i>	5 857,94
• <i>Dettes fiscales et sociales (annexe 9)</i>	6 011,00
• <i>Autres dettes (annexe 10)</i>	30,49
TOTAL DU PASSIF	13 691,37

**Le montant total du passif dont la transmission prévue
s'élève à**

13 691,37



Le représentant de la société « 4 G » certifie que le chiffre total du passif ci-dessus mentionné et le détail de ce passif sont exacts et sincères, qu'il n'existait dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2006 : aucun passif non comptabilisé.

C) ACTIF NET APORTE

• Montant total de l'actif de la Société "4 G"	557 289,14
• Montant total du passif de la Société "4 G"	<u>- 13 691,37</u>
ACTIF NET APORTE	543 597,77



III - CONDITIONS DES APPORTS - DECLARATIONS

A) ORIGINE DE PROPRIETE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société « 4 G » est propriétaire de 8.484 actions de la société « JEAN GIGOT et CIE » pour les avoir acquises de la manière suivante :

- 2 actions le 29/12/1995 de Madame Françoise JUBERT,
- 3 actions le 29/12/1995 de Monsieur Michel JUBERT,
- 8.480 actions le 29/12/1995 de la société JUBERT INVESTISSEMENT,

Soit au total 8.485 actions.

La société « 4 G » a ensuite cédé le 31 janvier 2001 une action à Monsieur Juan LOZANO, ramenant le nombre d'actions détenues à 8.484.

B) PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

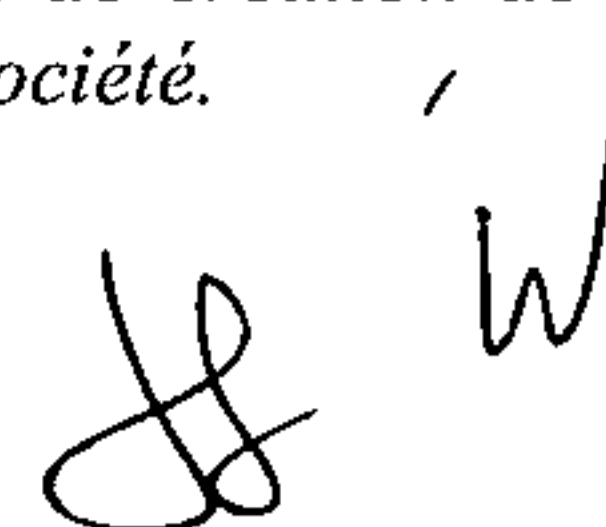
La Société "JEAN GIGOT ET CIE" sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par la Société "4 G" à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans recours envers quiconque.

De convention expresse entre les parties, d'un point de vue comptable et fiscal il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er Janvier 2007 par la Société "4 G" seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société "JEAN GIGOT ET CIE".

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société "4 G" y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er Janvier 2007, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société « JEAN GIGOT et CIE » au titre de la fusion et les sommes réclamées par les tiers, la société « JEAN GIGOT et CIE » sera tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Monsieur Juan LOZANO, ès qualités, déclare que la Société "4 G" qu'il représente n'a effectué depuis le 31 Décembre 2006, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société.

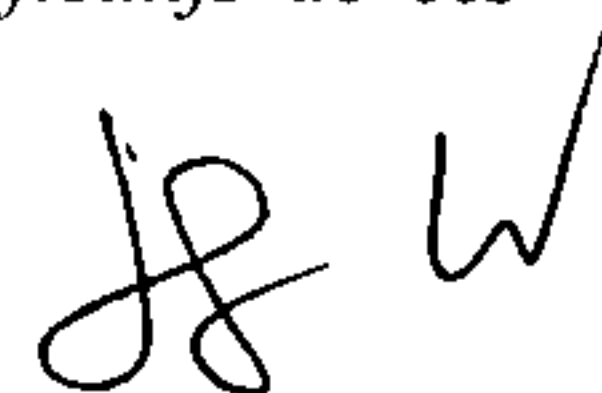


C) CHARGES ET CONDITIONS

1 En ce qui concerne la Société "JEAN GIGOT ET CIE"

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, notamment sous celles suivantes, que Monsieur Noël LORANG, ès qualités de représentant de la Société "JEAN GIGOT ET CIE", oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- a) La Société « JEAN GIGOT ET CIE » prendra les biens et droits à elle apportés, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise en possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et erreur dans la désignation.*
- b) Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés ou conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société "4 G" aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société "4 G", sans recours contre cette dernière.*
- c) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.*
- d) La Société "JEAN GIGOT ET CIE" sera subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société "4 G".*
- e) La Société "JEAN GIGOT ET CIE" supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.*
- f) La Société "JEAN GIGOT ET CIE" aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.*
- g) La Société "JEAN GIGOT ET CIE" sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société "4 G", dans les termes et conditions où il deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.*



2 En ce qui concerne la Société "4 G"

- a) *Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.*
- b) *Le représentant de la Société "4 G" s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société "JEAN GIGOT ET CIE" tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.*

Il s'oblige notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société "JEAN GIGOT ET CIE", tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

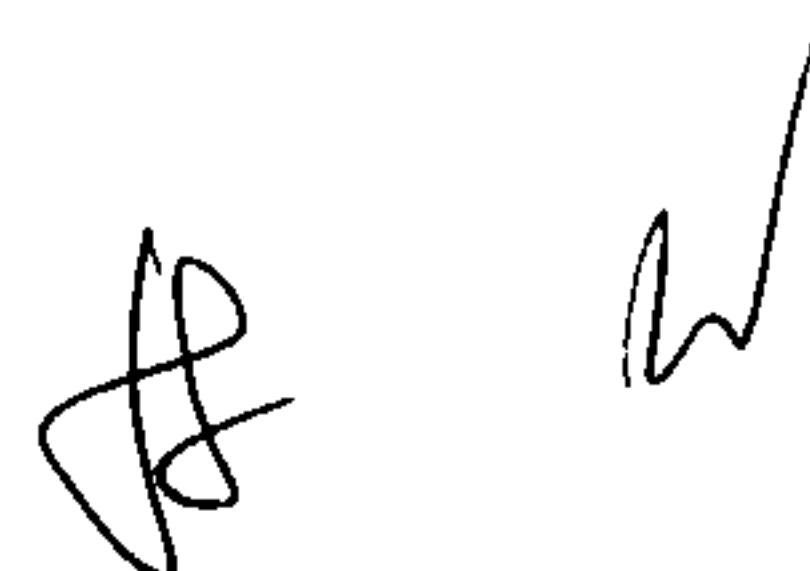
- c) *Le représentant de la Société "4 G" oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société "JEAN GIGOT ET CIE" d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société "4 G".*
- d) *Le représentant de la Société "4 G" déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société "JEAN GIGOT ET CIE" aux termes du présent acte.*

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société "4 G" pour quelque cause que ce soit.

C) DECLARATIONS

Monsieur Juan LOZANO, ès qualité, déclare :

- *que la Société "4 G" n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde,*
- *qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité,*
- *que le patrimoine de la société « 4 G » n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation,*

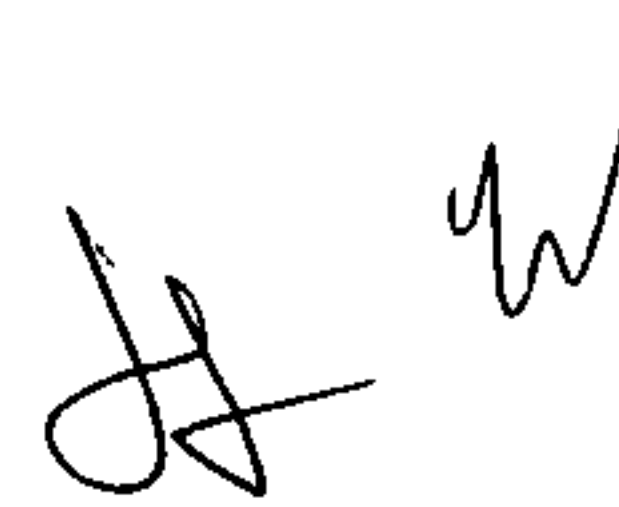


- *que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque à l'exception de ceux qui pourraient figurer sur l'état délivré par le Tribunal de Commerce,*
- *que les chiffres d'affaires H.T. et résultats comptables de la Société "4 G" ont été les suivants au cours des trois derniers exercices*

EXERCICES	CHIFFRES D'AFFAIRES	RESULTATS
Du 01/01/2004 au 31/12/2004	NEANT	102.367,27
du 01/01/2005 au 31/12/2005	NEANT	113.118,34
du 01/01/2006 au 31/12/2006	NEANT	19.451,54

- *que les livres de comptabilité de la Société "4 G" ont été visés par les représentants des deux Sociétés et seront remis à la Société "JEAN GIGOT ET CIE" après inventaire*

Il déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la société absorbée du fait de la fusion.



IV - REMUNERATION DE L'ACTIF NET APPORTE

A) DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues en annexe 11 pour la détermination du rapport d'échange, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

- Société « 4 G » : $659.383,93/6.000$ actions soit une valeur de l'action de la société « 4 G » d'un montant de 109,90 € arrondie à 110 €,
- Société « JEAN GIGOT et CIE » : $649.616,32/8.500$ actions soit une valeur de l'action de la société « JEAN GIGOT et Cie » d'un montant de 76,42 € arrondie à 76,50 €.

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de ces deux sociétés et de leurs titres fait ressortir que la valeur de la société « 4 G » représente 1,44 fois la valeur réelle de la société « JEAN GIGOT et Cie ».

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 17 actions de la société « JEAN GIGOT et CIE » pour 12 actions de la société « 4 G ».

Pour rémunérer l'apport-fusion, la société « JEAN GIGOT et CIE » devra créer 8.500 actions d'un montant de 27 € chacune.

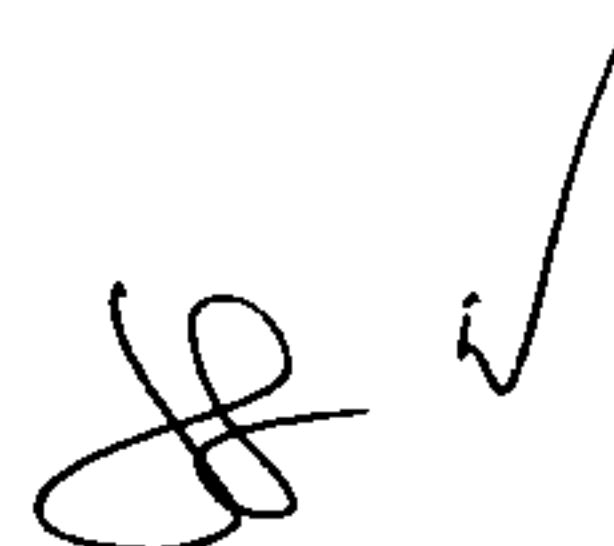
Toutefois la société « 4 G » est propriétaire de 8.484 actions de la société « JEAN GIGOT et CIE » de telle sorte que si la fusion se réalise, cette dernière recevra 8.484 de ses propres actions.

En conséquence, si la fusion se réalise, la société « JEAN GIGOT et CIE » procédera à l'annulation des 8.484 actions de la société « JEAN GIGOT et CIE » apportées, au moyen d'une réduction de capital.

B) REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE JEAN GIGOT ET CIE

1 Rémunération des apports

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la Société "4 G" devraient recevoir, en échange des 6.000 actions composant le capital de la société absorbée,



8.500 (huit mille cinq cents) actions de la Société "JEAN GIGOT ET CIE" de 27 (vingt sept) euros

En conséquence, la société « JEAN GIGOT et CIE » procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 229.500 €, pour le porter de 229.500 € à 459.000 €, par création de 8.500 actions nouvelles de 27 € chacune qui seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée à raison de 17 actions de la société « JEAN GIGOT et CIE » pour 12 actions de la société « 4 G ».

2 Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 543.597,77 €) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 229.500 €), différence par conséquent égale à 314.097,77 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société « JEAN GIGOT et CIE » et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires nouveaux et anciens de la société..

3 Réduction de capital

Toutefois, la société « 4 G », est propriétaire de 8.484 actions de la société « JEAN GIGOT et CIE », de sorte que si la fusion se réalise, cette dernière recevra 8.484 de ses propres actions.

En conséquence, si la fusion se réalise, la société « JEAN GIGOT et CIE » procèdera immédiatement après l'augmentation du capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 8.484 de ses actions apportées par la société absorbée soit 229.068 €.

4 Réduction de la prime de fusion

La différence entre la valeur d'apport des 8.484 actions de la société « JEAN GIGOT et CIE » antérieurement propriété de la société « 4 G », absorbée (soit 532 595,89 €) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 8.484 actions (soit 229.068 €), différence par conséquent égale à 303 527,89 €, s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ramené à 10 569,88 €.



V - DISPOSITIONS DIVERSES

A) DISSOLUTION DE LA SOCIETE 4 G

La Société "4 G" se trouvera dissoute par anticipation et de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société "JEAN GIGOT ET CIE" qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la Société "JEAN GIGOT ET CIE" de la totalité de l'actif et du passif de la Société "4 G", la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

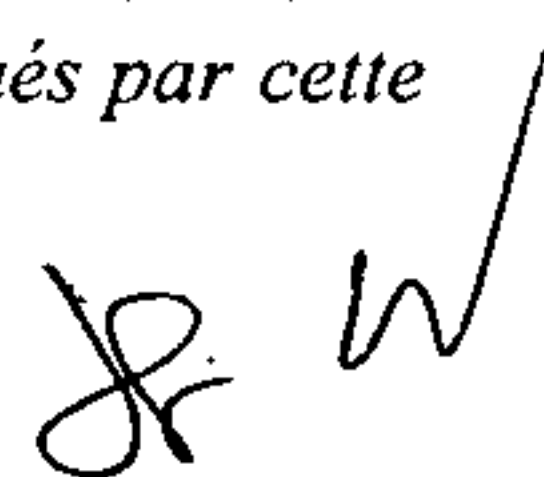
Les actions créées par la société «JEAN GIGOT et CIE » en rémunération des apports de la société « 4 G » seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de cette société, à raison de 17 actions de la société « JEAN GIGOT et CIE » pour 12 actions de la société « 4 G ».

Les actionnaires de la société « 4 G » qui ne posséderaient pas le nombre d'actions nécessaires pour obtenir sans rompus les actions de la société absorbante correspondantes, devront procéder à l'achat ou à la vente du nombre de titres nécessaires.

Du fait de l'état rétroactif donné à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2007 par la société absorbée seront réputées l'avoir été pour le compte de la société absorbante. Un quitus sera donc donné, lors de la réalisation de la fusion, aux dirigeants de la société absorbée pour la période comprise depuis le 1^{er} janvier 2007 jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société « 4 G », appelée à approuver la fusion et à décider la dissolution de la société, de conférer, en tant que de besoin aux mandataires de son choix, les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, et en particulier requérir la radiation de la société absorbée au Registre du commerce et des sociétés.

La société absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des actionnaires de la société absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière



B) CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- *approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société "4 G"*
- *approbation de la fusion par voie d'absorption de la Société "4 G" par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société "JEAN GIGOT ET CIE"*

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société "JEAN GIGOT ET CIE".

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

C) REGIME FISCAL

1 Dispositions générales

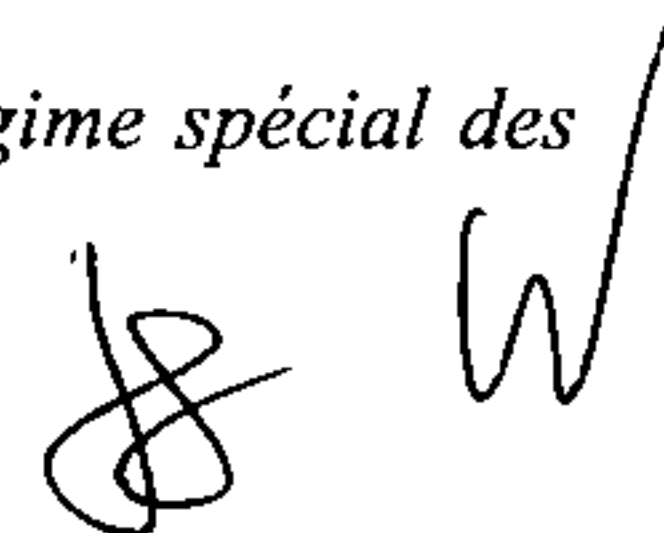
Les représentants des Sociétés "JEAN GIGOT ET CIE" et "4 G" obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2 Impôt sur les Sociétés

Les sociétés absorbée et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du code général des impôts.

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, la fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2007. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société absorbée depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du code général des impôts.



La présente fusion retenant les valeurs comptables dans les comptes au 31 décembre 2006 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante reprendra dans ses comptes les écritures de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;*
- de reprendre à son passif la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés, telle que cette réserve figure au bilan de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que la réserve où ont été portées par la société absorbée les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, I, 5°, alinéa 6 du code général des impôts ;*
- de se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;*
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;*
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A 3 d du code général des impôts, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les actifs amortissables de la société absorbée ; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (la cession s'entendant de toute opération de vente, apport, mise au rebut, etc.) ;*
- d'inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du code général des impôts, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, la société absorbante devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;*
- d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du code général des impôts et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit état de suivi des plus-values) faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au code général des impôts ;*
- et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du code général des impôts*

3. Enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 au code général des impôts. En conséquence, la présente fusion sera enregistrée au droit fixe.

D) DIVERS

1 Formalités

- *La Société "JEAN GIGOT ET CIE" remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion*
- *La Société "JEAN GIGOT ET CIE" fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés*
- *La Société "JEAN GIGOT ET CIE" devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdits valeurs et droits sociaux*
- *La Société "JEAN GIGOT ET CIE" remplira, d'une manière générale " toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés*

2 Remises de titres

Il sera remis à la Société "JEAN GIGOT ET CIE", lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société "4 G" ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société "4 G" à la Société "JEAN GIGOT ET CIE".

3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société "JEAN GIGOT ET CIE" ainsi que son représentant l'y oblige.



4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

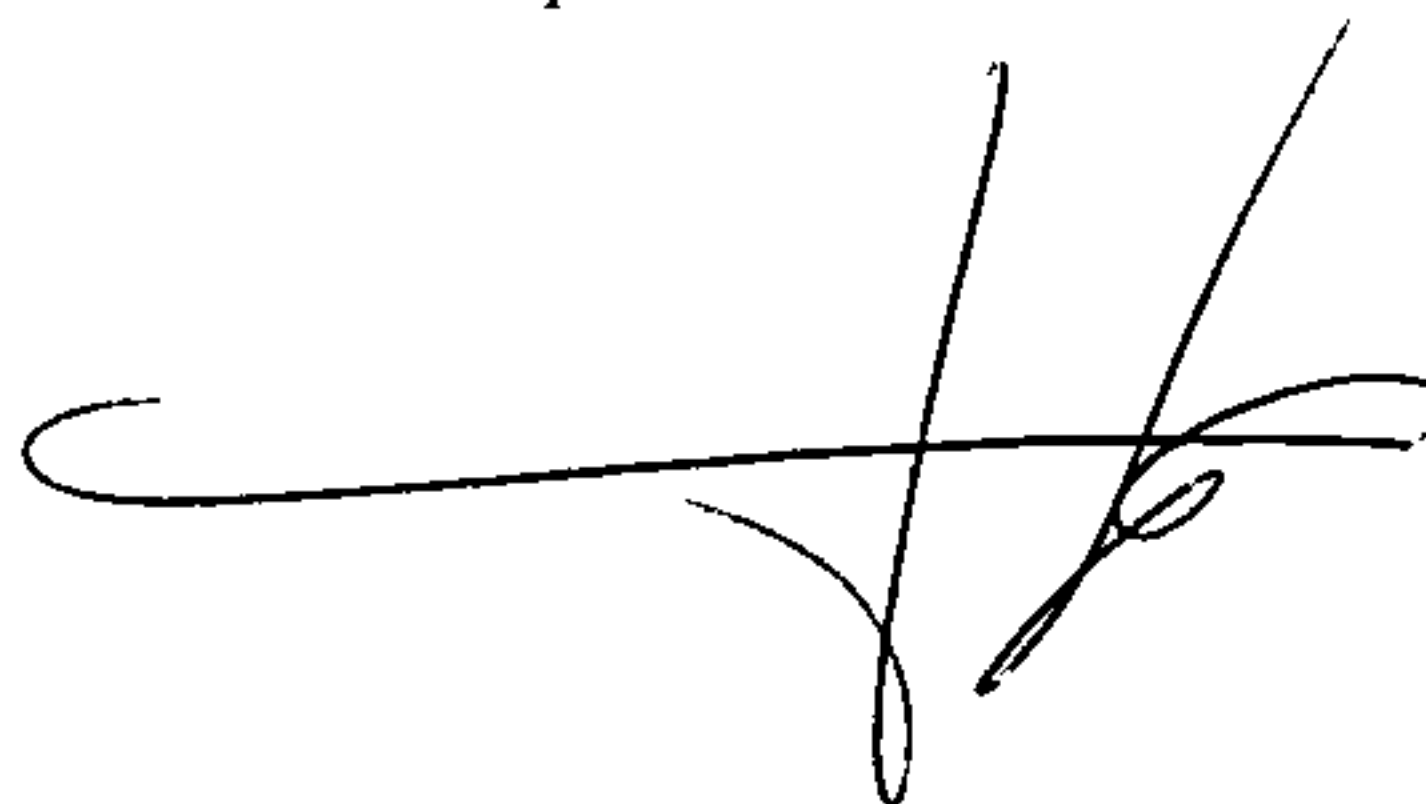
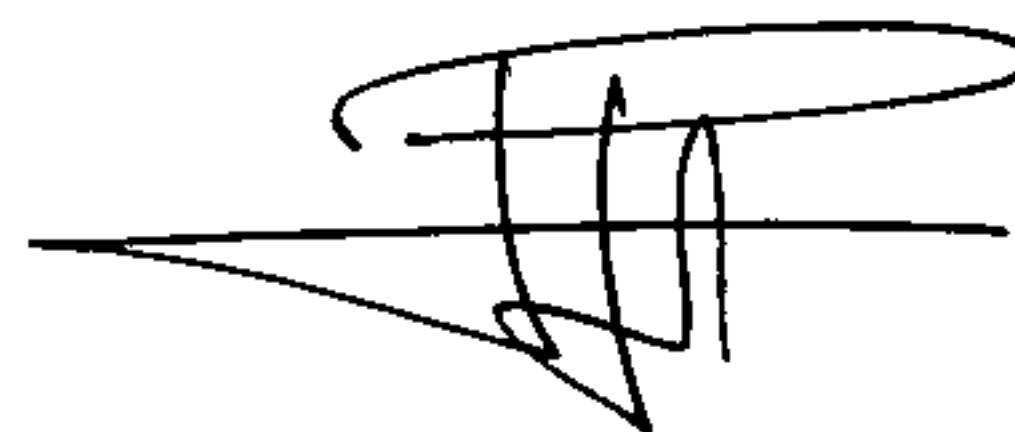
5 Sincérité de prix

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la Loi du 18 Avril 1918, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait au VAL D'ORNAIN

le 30 avril 2007

en 9 exemplaires

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke and a vertical line crossing it.A smaller, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes.

ANNEXES

- **annexe 1** : extrait Kbis de la Société « 4 G »
- **annexe 2** : extrait K Bis de la Société «JEAN GIGOT et CIE »
- **annexe 3** : bilan de la Société « 4 G »
- **annexe 4** : bilan de la Société «JEAN GIGOT et CIE»
- **annexe 5** : autres créances
- **annexe 6** : emprunts et dettes auprès des établissements de crédits
- **annexe 7** : emprunts et dettes financières diverses
- **annexe 8** : dettes fournisseurs et comptes rattachés
- **annexe 9** : dettes fiscales et sociales
- **annexe 10** : autres dettes
- **annexe 11** : méthodes d'évaluation utilisées - détermination du rapport d'échange

Jf W

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU R.C.S. EN DATE DU 25/01/1996

No DE REGISTRE DU COMMERCE

R.C.S. BAR LE DUC 403 371 172 No de GESTION 96 B 8

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION

4. G.

SIGLE

NEANT

NOM COMMERCIAL

NEANT

FORME ET CAPITAL

Société par actions simplifiée

AU CAPITAL DE 150 000.00 EUR (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

LIEUDIT "LA VARENNE" - 55000 VAL D'ORNAIN

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ET AUTRES PERSONNES LIEES A LA SOCIETE

---Président

NOM PATRONYMIQUE : M LOZANO

PRENOM(S) : JUAN

21, AV. DU GAL LECLERC - 55800 REVIGNY SUR ORNAIN

NATIONALITE ESPAGNOLE

NE(E) LE 03/03/1954 A ROBLEDA

---Directeur général

NOM PATRONYMIQUE : M LORANG

PRENOM(S) : NO&L

43, RUE HAUTE - 55800 LAIMONT

NATIONALITE FRANCAISE

NE(E) LE 27/08/1964 A VERDUN (55)

---Commissaire aux comptes titulaire

NOM PATRONYMIQUE : M ANTZENBERGER

PRENOM(S) : PHILIPPE

1, RUE DE LA FORET - 54520 LAXOU

NATIONALITE FRANCAISE

NE(E) LE 11/10/1949 A JARVILLE (54)

---Commissaire aux comptes suppléant

NOM PATRONYMIQUE : M WINIGER

PRENOM(S) : DANIEL

26, RUE PASTEUR - 54250 CHAMPIGNEULLES

NATIONALITE FRANCAISE

NE(E) LE 20/09/1942 A NANCY (54)

ORIGINE DE L'ACTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT

Transfert de siège ANCIEN SIEGE CHEMIN DE POPEY 55000 BAR LE DUC DU 29/12/1995 AU 1/4/1997

ACTIVITE EXERCEE

La prise de toute participation en france et a l'etranger. La gestion du portefeuille ainsi constitue. La fourniture de toutes prestations informatiques, administratives, commerciales et techniques dans les domaines de la gestion d'entreprise, de la gestion de trésorerie. Adjonction a compter du 01/01/1997 de Coordination securite et protection de la sante - Diagnostique amiante.

ENSEIGNE

NEANT

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

R.C.S. BAR LE DUC 403 371 172 No de GESTION 96 B 8

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT

LIEUDIT "LA VARENNE" - 55000 VAL D'ORNAIN

DATE DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

01/04/1997

PREMIER AVIS PUBLIE AU B.O.D.A.C.C.

NEANT

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT

NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS

NEANT

OBJET SOCIAL

L'OBJET SOCIAL N'A PLUS A ETRE DECLARE DANS LA DEMANDE D'IMMATRICULATION ET EST REMPLACE PAR LES ACTIVITES PRINCIPALES DE L'ENTREPRISE. DECRET NO 87-970 DU 03/12/87.

DUREE DE LA SOCIETE

99 ANS

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

31/12

DATE ET NO DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE

NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS

EXPLOITATION DIRECTE

ANNEXES

NEANT

OBSERVATIONS

NEANT

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

NEANT

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

NEANT

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

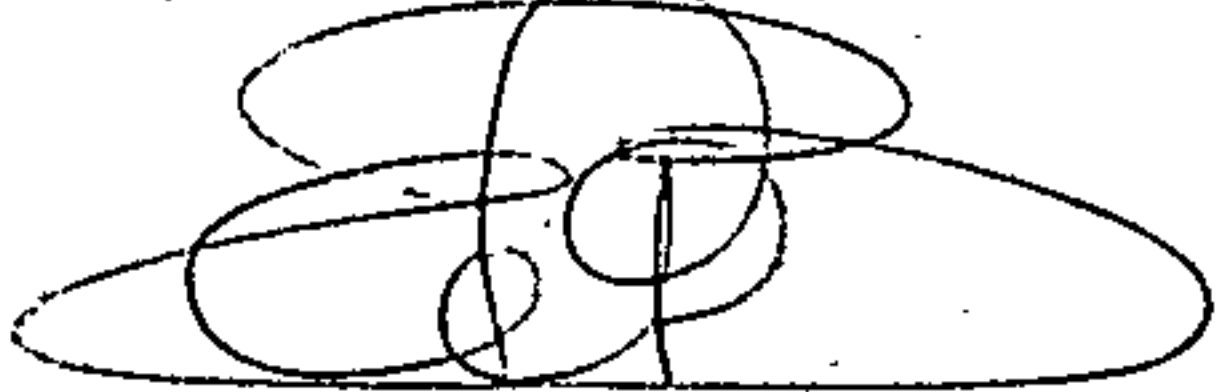
2 PAGES

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

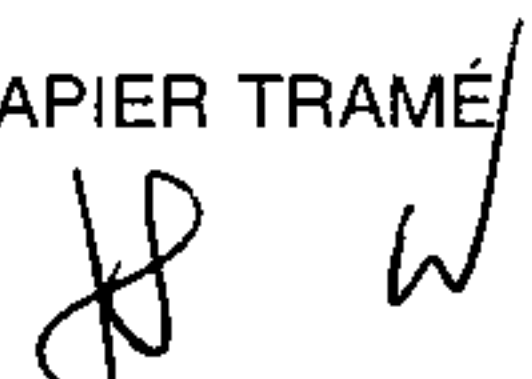
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

20/04/2007

LE GREFFIER:



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME



EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU R.C.S. EN DATE DU 04/02/1970

No DE REGISTRE DU COMMERCE

R.C.S. BAR LE DUC 775 616 469 No de GESTION 70 B 4

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION

JEAN GIGOT ET CIE

SIGLE

NEANT

NOM COMMERCIAL

NEANT

FORME ET CAPITAL

Société par actions simplifiée

AU CAPITAL DE 229 500.00 EUR (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

LIEUDIT "LA VARENNE" - 55000 VAL D'ORNAIN

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ET AUTRES PERSONNES LIEES A LA SOCIETE

---Président

NOM PATRONYMIQUE : M LORANG

PRENOM(S) : NOEL

43, RUE HAUTE - 55800 LAIMONT

NATIONALITE FRANCAISE

NE(E) LE 27/08/1964 A VERDUN (55)

---Directeur général

NOM PATRONYMIQUE : M LOZANO

PRENOM(S) : JUAN

21, AV. DU GAL LECLERC - 55800 REVIGNY SUR ORNAIN

NATIONALITE ESPAGNOLE

NE(E) LE 03/03/1954 A ROBLEDA (ESPAGNE)

---Commissaire aux comptes titulaire

NOM PATRONYMIQUE : M ANTZENBERGER

PRENOM(S) : PHILIPPE

1, RUE DE LA FORET - 54520 LAXOU

NATIONALITE FRANCAISE

NE(E) LE 11/05/1949 A JARVILLE (54)

---Commissaire aux comptes suppléant

SONEG

359, BD. DES TECHNOLOGIES - 54710 LUDRES

Société anonyme

ORIGINE DE L'ACTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT

Transfert de siège ANCIEN SIEGE CHEMIN DE POPEY 55000 BAR LE DUC DU 1/8/88 AU 1/4/97

ACTIVITE EXERCEE

Exploitation de tout établissement commercial et d'entreprise de charpente en bois et métallique, couvertures de bâtiments, zinguerie, plomberie, installations sanitaires et de chauffage central en tous genres et techniques modernes, tuyauterie de toutes sortes, serrurerie, deflocage d'amiante (modification de l'activité à compter du 09/09/1996).

ENSEIGNE

NEANT

R.C.S., BAR LE DUC 775 616 469 No de GESTION 70 B 4

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT

LIEUDIT "LA VARENNE" - 55000 VAL D'ORNAIN

DATE DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

04/02/1970

PREMIER AVIS PUBLIE AU B.O.D.A.C.C.

NEANT

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT

NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS

NEANT

OBJET SOCIAL

L'OBJET SOCIAL N'A PLUS A ETRE DECLARE DANS LA DEMANDE D'IMMATRICULATION ET EST REMPLACE PAR LES ACTIVITES PRINCIPALES DE L'ENTREPRISE. DECRET NO 87-970 DU 03/12/87.

DUREE DE LA SOCIETE

99 ANS DU 04/02/1970

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

31/12

DATE ET NO DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE

NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS

EXPLOITATION DIRECTE

ANNEXES

---- MODIFICATIVE DU 23/12/1984 NO 840878

// * Mise en harmonie des statuts avec la loi du 30/12/80 Ne81 1162.

OBSERVATIONS

NEANT

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

NEANT

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

R.C.S. SAINT DIZIER 2003 B 54

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

2 PAGES

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

20/04/2007

LE GREFFIER:

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

Agrément N° C5106.11001

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code Général des impôts)N° 2065
(2006)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2006

et clos le 31/12/2006

Régime simplifié d'imposition ☐ou réel normal ☒Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

(cocher la case correspondante)

Adresse du service SERVICE IMPOTS ENTREPRISES

où doit être déposée AVE DU 94EME RI BP 20609

cette déclaration 55013 BAR LE DUC CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire) et / ouadresse du siège social si elle est différente de l'adresse
du principal établissement :

A IDENTIFICATION SAS 4 G

Identification du
destinataireLIEU DIT LA GRANDE VARENNE
BP 70138

55003 BAR LE DUC

651 302437 40337117200020
Insp., IFU N° dossier N° Siret65.2 E
Code APE

B ACTIVITE

Préciser éventuellement:
l'ancienne adresse en
cas de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Organismes de placement en valeurSi vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable
au taux de 33 1/3 %

0

Bénéfice imposable
au taux de 15 %

0

DÉFICIT
(report de la ligne XO du 2058A
ou 372 du 2033B)

11 339

2 Plus-values à long terme

imposables au taux de 15 %
(ou 19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05)

2ter Plus-values

imposables au taux de 16,5 % (1er)

2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %
(ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C)

(19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05 sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 (2) bis)

2 quater Plus-values

imposables au taux de 5 %
(art. 219e quinquies du CGI) (2 quater)2quinquies Plus-values exonérées
(art. 218 quaterdecies et 218 quinquies du CGI) (3)

0

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐créées en Corse, art. 208 sexies ☐Sociétés d'investissement immobilières cotées (art. 208 C du CGI) ☐zone franche Corse, art. 44 décies ☐entreprises nouvelles art. 44 septies ☐créées en Corse, art. 208 quater A ☐zones franches urbaines, art. 44 octies ☐Autres dispositifs (3 bis) ☐Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) ☐

bénéfice ou déficit exonéré (3)

plus-values à long terme imposables

Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) ☐

(indiquer + ou - selon le cas)

au taux de 15 % (ou 19 % pour les

D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont
pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés
ou afférent aux primes de remboursement2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité
territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de
l'imprimé n° 20663 Au titre du précompte acquitté au moment des distributions
prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long termesomme prélevée sur
la réserve spécialemontant du précompte à imputer
sur l'impôt sur les sociétés

4 Crédits d'impôt et imputations

crédit formation ☐en faveur
de la recherche ☐rachat d'une
entreprise
par ses salariés ☐(4) prélèvement
exceptionnel ☐(5) autres
imputations ☐Crédit d'impôt en faveur de
l'apprentissage ☐Crédit d'impôt famille ☐(5 ter) réduction d'impôt
en faveur du mécénat ☐(5 bis) Crédit
d'impôt pour
investissement
en Corse ☐

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises
à la contribution 2,50 %Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil ☐

FIMECO

1 rue Voltaire

55000 BAR LE DUC

03.29.79.26.66

n° d'agrément du CGA TOURRE DIDIER
32631417600032

FIMECO

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables : **

A VAL D'ORNAIN

le 28/02/2007

Signature et
qualité du déclarantLOZANO J
PRESIDENT* Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise : (S : Salarié, I : Indépendant)
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDPC (adhésion globale), la partie relative
au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du
cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinetLa charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

SAS 4G
31122006

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES,
AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois page 4)

1	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 6	Payées par la société elle-même Payées par un établissement chargé du service des titres	(a)	21 000
2	Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 7		(c)	
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4	Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus 8 (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
			(f)	
			(g)	
			(h)	
5	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 50% prévu au 2 ^e du 3 de l'article 158 du CGI 9		(i)	
6	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 50 % prévu au 2 ^e du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7	Montant des revenus répartis 10	total (a à h)		21 000

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

SAS 4G

31122006

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS I ou modèle 2460 de 2005, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033-NOT, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent Si cet exercice est ouvert avant le 1er janvier 2004	N-1-1	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	2	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4)	3	

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01011996
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)bénéfice ou déficit
(indiquer + ou -
selon le cas)

121 652

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %
(15% pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005)

- Chiffre d'affaires TTC

8 268 989

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2006

et clos le

31/12/2006

Régime simplifié d'imposition ☐ou réel normal ☒Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☒

(cocher la case correspondante)

Adresse du service
où doit être déposée
cette déclaration
SERVICE IMPOTS ENTREPRISES
AVE DU 94EME RI BP 20609
55013 BAR LE DUC CEDEXAdresse du déclarant (quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire) et / ou
adresse du siège social si elle est différente de l'adresse
du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SAS 4 G

Identification du
destinataireLIEU DIT LA GRANDE VARENNE
BP 70138

55003 BAR LE DUC

651

Insp., IFU

302437

N° dossier

40337117200020

N° Siret

65.2 E

Code APE

B

ACTIVITE

Préciser éventuellement
l'ancienne adresse en
cas de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

HOLDING PRISE PARTICIPATION

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable
au taux de 33 1/3 %

83 532

Bénéfice imposable
au taux de 15 %

38 120

DÉFICIT
(report de la ligne XO du 2058A
ou 372 du 2033B)

0

2 Plus-values à long terme

imposables au taux de 15 %
(ou 19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05)2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %
(ligne 17 ou 193 du tableau n° 2059-A ou 2033-C)
(19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05 sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 2 bis)

2ter Plus-values

imposable au taux de 16,5 %
2ter

2 quater Plus-values

imposables au taux de 8 %
(art. 219a quinquies du CGI)
2 quater

2quinquies Plus-values exonérées

(art. 218 quaterdecies et 218 quinquies du CGI)
2quinquies

0

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies

créées en Corse, art. 208 sexies

Sociétés d'investissement immobilières cotées (art. 208 C du CGI)

zone franche Corse, art. 44 décies

entreprises nouvelles art. 44 septies

créées en Corse, art. 208 quater A

zones franches urbaines, art. 44 octies

Autres dispositifs 3 bis

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 quater A)

bénéfice ou déficit exonéré

3

plus-values à long terme imposables

Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)

(indiquer + ou - selon le cas)

0

au taux de 15 % (ou 19 % pour les
exercices ouverts avant le 01/01/05)

D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont
pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés
ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

3 Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme

somme prélevée sur
la réserve spécialemontant du précompte à imputer
sur l'impôt sur les sociétés

4 Crédits d'impôt et imputations

crédit
formationen faveur
de la rechercherachat d'une
entreprise
par ses salariés4 prélèvement
exceptionnel5 autres
imputationsCrédit d'impôt en faveur de
l'apprentissage

7 872

Crédit d'impôt famille

5 1er réduction d'impôt
en faveur du mécénat6 2e Crédit
d'impôt pour
investissement
en Corse

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises
à la contribution 2,50 %Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil

FIMECO

1 rue Voltaire

55000 BAR LE DUC

03.29.79.26.66

n° d'agrément du CGA

TOURRE DIDIER
32631417600032

FIMECO

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables **

A VAL D'ORNAIN

le

28022007

Signature et
qualité du déclarantLOZANO
PRESIDENT* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non d'un personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant)
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDPC (adhésion globale), la partie relative
au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du
cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 Bis
(2006)

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
SAS 4G
31122006

**F | REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES,
AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS**

(Voir renvois page 4)

1	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 6	Payées par la société elle-même	(a)
		Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2	Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 7		(c)
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4	Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus 8 (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)
			(f)
			(g)
			(h)
			(i)
5	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 50 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI 9		(j)
6	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 50 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7	Montant des revenus répartis 10		total (a à h)

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SAS 4G

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

31122006

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2005, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033-NOT, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale	taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent Si cet exercice est ouvert avant le 1er janvier 2004 N-1 1	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice 2	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4) 3	

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou -
selon le cas)

(11 339)

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %
(19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005)

- Chiffre d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

Désignation de l'entreprise SAS 4G Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2
Adresse de l'entreprise LIEU DIT LA GRANDE VARENNE BP 70138 Durée de l'exercice précédent * 1 2
Numéro SIRET* 4 0 3 3 7 1 1 7 2 0 0 0 2 0 Code APE 6 5 . 2 E Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 0 6	N-1 3 1 1 2 0 5
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	532 596	532 596
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		
	TOTAL (II)	BJ	BK	0	532 596
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ	CA	19 191	69 109
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	5 502	1 079
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	0	24 693
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	0	557 289
Comptes de régularisation					
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :		

Désignation de l'entreprise : SAS 4G

Néant

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 150 000)	DA	150 000	150 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	15 000	15 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	359 146	267 028
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	19 452	113 118
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	543 598	545 146
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	91	121
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 701	52 582
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 858	4 904
	Dettes fiscales et sociales	DY	6 011	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	30	30
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	13 691	57 638
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	557 289	602 784
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	13 691	57 638
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		121

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

JF W

Désignation de l'entreprise : SAS 4G Néant *

		Exercice N			Exercice (N-1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	FK	FL	0
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	0
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	8 845
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	839
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *			GA	
				GB	
				GC	
				GD	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GE	
	Autres charges (12)			GF	9 684
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GG	(9 684)
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				(6 315)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	20 022
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
	Total des produits financiers (V)			GP	20 022
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	1 655
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	1 655
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	18 368
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	8 684

Désignation de l'entreprise : SAS 4G Néant

					Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC			
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)				HD	0	0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	0	0	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	0	0	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *				(X)	HK	(10 768)	(9 275)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	20 022	110 292	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	571	(2 826)	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	19 452	113 118	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont	{	Produits de locations immobilières	HY			
				Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3)	Dont	{	- Crédit-bail mobilier *	HP			
				- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	1 640	4	
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(9)	Dont transferts de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :				Exercice N		
						Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS 4G										Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des Immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
						Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence				Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCOPI.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I				KA		KB		KC			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	[Dont composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	[Dont composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	[Dont composants	M2		KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				[Dont composants	M3		KS		KT			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagement divers*				KV		KW		KX			
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobiliier informatique				LB		LC		LD			
		Emballages récupérables et divers*				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes				LK		LL		LM				
	TOTAL III				LN	0	LO	0	LP	0			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
		Autres participations				8U	532 596	8V		8W			
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S					
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V					
TOTAL IV				LQ	532 596	LR	0	LS	0				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0G	532 596	0H	0	0J	0				

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des Immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *ou évaluation par mise en équivalence		
				1		2		3		
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCOPI.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		LT		LU		1W		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV		LW		1X		
CORPORELLES	Terrains			LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agenets et am. des constructions		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ		MK		ML		
	Autres immobili- sations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagement divers		MM		MN		MO		
		Matériel de transport		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et mobiliier informatique		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers*		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III			0	NG	0	NH	0	NI	0
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			0U		M7		0W	
		Autres participations			0X		0Y	532 596	0Z	
Autres titres immobilisés			2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F		2G			
TOTAL IV			0	NJ	0	NK	532 596	2H	0	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0	0K	0	0L	532 596	0M	0	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)*
Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 4G										Néant ☒ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I			PA		PB		PC		PD		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agents, aménagement divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO		
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	0	QV	0	QW	0	QX	0	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			PN	0	PP	0	PQ	0	PR	0	
CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *					CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES *		
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL II		QZ		2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Ins. gales, agenc. am. divers	RP		RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform., mobilier	RV		RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	0	SC	0	SD	0	SE	0	SF	0
Total général (I + II + III)		SG	0	SH	0	SJ	0	SK	0	SL	0
CADRE D											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Charges à répartir sur plusieurs exercices							SM		SN		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS 4G

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	Sur immobi- lisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières(I)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6P	6Q	6R
		6O	6S	6T	6U
	Sur stocks et en cours	6V	6W	6X	6Y
	Sur comptes clients	6Z	6A	6B	6C
	Autres provisions pour dépréciation(I)*	6D	6E	6F	6G
	TOTAL III	6H	6I	6J	6K
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	6L	6M	6N	6O
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		7A	7B	7C	7D
		7E	7F	7G	7H
		7I	7J	7K	7L

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

Désignation de l'entreprise : SAS 4G		Néant ☐									
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX								
	Créance représentative de titres prêtés* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UQ)		UU								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB								
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC	19 191	19 191						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
Charges constatées d'avance		VS									
TOTAUX			VT	19 191	VU	19 191	VV	0			
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
			VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	91	91							
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 858	5 858							
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	6 011	6 011							
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 701	1 701							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	30	30							
Dette représentative de titres empruntés*		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	13 691	VZ	13 691		0		0	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS 4G		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31122006	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 19 452	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint moins part déductible * à réintégrer :		WB		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WC		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WD		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *		WE		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WF		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *		WG		
	Amendes et pénalités (nature :)		WI		
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)		WJ		
Quote-part (Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE) WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI L7		WK (10 768)	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		K7		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		WM		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW		WQ	
TOTAL I		WR		8 684	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *		WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 19%, 15% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imposées aux taux de 8% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs WX		WV		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *		L8		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)		WW		
			XB		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *		WZ		
	Majoration d'amortissement *		XA		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * { Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficulté 44 septies) K9 Entreprises créées en Corse (art. 206 septies) L4 Sociétés d'investissements immobiliers créées (art. 206C) K3 Entreprises nouvelles 44 septies L2 Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies OA) L5 Zone franche Corse (art. 44 decies) QT Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A) L3 Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) L6 Zone franche urbaine (art. 44 octies) QV		XY		
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit *(entreprises à l'IS) ZI		XG		20 022	
TOTAL II		XH		20 022	
III. RÉSULTAT FISCAL		XI			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XJ		11 339	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		0	
		XO		11 339	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058-A
(2006)

6

Désignation de l'entreprise : SAS 4G

suite

[illegible]

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

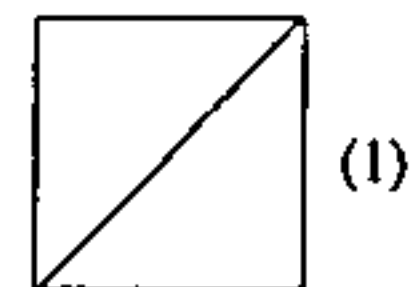
Désignation de l'entreprise : SAS 4G		Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés		K5	
Déficits reportables		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)		YJ	11 339
Total des déficits restant à reporter		YK	11 339
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 2 du CGI. *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		0	0
		ligne WI	ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI	0	0

W
J



Formulaire obligatoire
(art. 46 quater O-ZI annexe III
du Code général des impôts).

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES IMPOSITIONS FORFAITAIRES ANNUELLES
DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE**

Dénomination de la société mère : SAS 4 G

n° SIRET : 4 0 3 3 7 1 1 7 2 0 0 0 2 0

Néant * ☒

Exercice ouvert le : 01012006

clos le : 31122006

Dénomination des sociétés	N° SIRET	IFA due le 15/03/2006	IFA imputables par la société mère et payées en (2)		
			2005	2004	2003
RA	RB	RC	RD	RG	RH
Report IFA groupe (a)					
SAS 4 G (b)	4 0 3 3 7 1 1 7 2 0 0 0 2 0				
SAS GIGOT (b)	7 7 5 6 1 6 4 6 9 0 0 0 4 2				
(b)					
(b)					
(b)					
(b)					
Sociétés entrées au titre de N (c)					
(c)					
(c)					
(c)					
(c)					
(c)					
(c)					
(c)					
1. Total IFA					
		SG	SH	SI	SJ
2. Montant IFA déduites de l'impôt dû au titre de l'exercice					
		SL	SM	SN	
3. Solde IFA restant imputable					
		SD	SE		
TOTAL GÉNÉRAL (SD + SE)			SF		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N°2058 IFA supplémentaires. Dans ce cas, il convient :

- de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 IFA souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le montant à inscrire case SF

(2) Les impositions forfaitaires annuelles dues à compter de l'année 2006 ne sont plus imputables sur l'impôt sur les sociétés.

(a) (b) (c) voir notice.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée **S A S 4 G**

ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☒Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la
déclaration de résultats :**SERVICE IMPOTS ENTREPRISES****AVE DU 94EME RI BP 20609**

(Résultat d'ensemble)

Siret Société intégrée

55013 BAR LE DUC CEDEXExercice ouvert le : **01012006**clos le : **31122006**Néant * ☐

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	121 652	CB	
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe (3)			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consentis ou reçus entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	121 652	CY	0
BENEFICE (CX - CY) ou DEFICIT (CY - CX)	CZ	121 652	DA	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 15 % (4)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes	DD		DE	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1)	DH		DJ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DW		DX	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler)	DM		DN	
TOTAL	DP	0	DR	0
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS	0	DT	0

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui l'a cédée ou qui en est propriétaire sort du groupe.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) 19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005, 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, faire figurer sur un tableau distinct les plus et moins-values à long terme afférentes aux cessions de titre de participation, au sens de l'article 219.I.4 quinquies du code général des impôts et les provisions suivant le même régime.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS 4 G

Adresse du service des impôts des entreprises SERVICE IMPOTS ENTREPRISES AVE DU 94EME RI BP 20609
où est déposée la déclaration de résultats : 55013 BAR LE DUC CEDEX

Exercice ouvert le : 01012006 clos le : 31122006

Néant * ☐

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE			
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	
Réintégration des charges financières (C.G.I. art.223 B-7 ^{alinéa})		HA	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB	121 652
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		HG	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	121 652
	Déficit	HL	

II - PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE		
		19 % ou 15 % (1)
imposables	HM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	HN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	HP	
imputées sur les déficits antérieurs	HR	
Total (lignes HN à HR)	HT	
imposées au taux réduit (ligne HM - ligne HT)	HU	

(1) 19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005, 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, faire figurer sur un tableau distinct les plus ou moins-values à long terme afférentes aux cessions de titres de participation, au sens de l'article 219.I.a quinquies du code général des impôts, et les provisions suivant le même régime.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

[Handwritten signature]

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts).

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par une de ces opérations.
Une copie de l'état établi par la société mère, pour la filiale, sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS 4 G

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

 Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)
☒SERVICE IMPOTS ENTREPRISES
55013 BAR LE DUC CEDEX

AVE DU 94EME RI BP 20609

SIRET Société intégrée

Exercice ouvert le : 01012006

clos le : 31122006

Néant * ☒

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégration de la quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe et prélevées sur des résultats antérieurs à l'entrée dans le groupe (1)	FC			
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK	0	FL	0
BENEFICE (2) FK - FL DEFICIT FL - FK	FM		FN	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations concernées par le taux de 15% (3)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FP		FR	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (1)			F1	
Autres régularisations (à détailler)	FT		FU	
TOTAL	FV	0	FW	0
PLUS-VALUES (FV - FW) (2) MOINS-VALUES (FW - FV)	FX		FY	

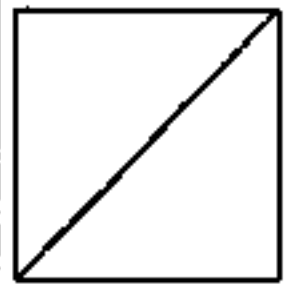
(1) Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, cette quote-part n'est plus à réintégrer.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du Code général des impôts, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) 19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005, 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, faire figurer sur un tableau distinct les plus ou moins-values à long terme afférentes aux cessions de titres de participation, au sens de l'article 219.I.a quinquies du code général des impôts, et les provisions suivant le même régime.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

RÉGIME FISCAL DES GROUPE DE SOCIÉTÉS

**TABLEAU DE SYNTHESE DU RÉSULTAT
ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE
A RETENIR POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**


(1)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS 4 G

n° SIRET : 4 0 3 3 7 1 1 7 2 0 0 0 2 0

Adresse du service des impôts des entreprises : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES
où est déposée la déclaration de résultats : 55013 BAR LE DUC CEDEX

AVE DU 94EME RI BP 20609

Exercice ouvert le : 01012006

clos le : 31122006

Si un tableau N°2058 ES est souscrit, cocher la case ☐

Nombre de sociétés intégrées

BD

2

Néant * ☐

DÉNOMINATION DES SOCIÉTÉS AA	N° SIRET AB	Bénéfice AC	Déficit AD	Plus et moins-values à long terme à 15 % (2) (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AE
SAS GIGOT				
Filiale	77561646900042	132 991		
SAS 4 G				
Société mère	40337117200020		11 339	
SOUS-TOTAL		132 991	11 339	
		BE	BF	
- Résultat d'ensemble	Bénéfice (col. AC - AD) en BA Déficit (col. AD - AC) en BB	121 652	0	0
- Plus et moins-values (Total algébrique de la colonne AE) en BC		BA	BB	BC

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N°2058 TS supplémentaires.

Dans ce cas, il convient : - de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 TS souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB et BC.

(2) 19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005, 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, faire figurer sur un tableau distinct les plus ou moins-values à long terme afférentes aux cessions de titres de participation, au sens de l'article 219.I.a du code général des impôts, et les provisions suivant le même régime.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SAS 4G		Néant ☐							
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)									
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		0C						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		0D	113 118					
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)								
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		0E	0					
TOTAL I		0F	113 118						
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
		- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC						
		- Autres réserves	ZD	92 118					
	Dividendes		ZE	21 000					
	Autres répartitions		ZF						
	Report à nouveau		ZG						
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II ZH	113 118					
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.									
RENSEIGNEMENTS DIVERS									
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7		YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS					
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT					
		- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois)	J8	219	XQ	219	219		
		- Personnel extérieur à l'entreprise			YU				
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	6 473	3 538		
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV				
		- Autres comptes			ST	2 153	1 774		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	8 845	5 531			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*			YW	839	784			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	839	784			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2005) *			0B					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			0S					
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	(11 339)	plus-values à 19 %, 15% ou 8% *	JB		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	121 652	plus-values à 19 %, 15% ou 8% *	JE		Imputations	JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG	2	indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH	1	N° SIRET de la société mère	JJ
- numéro de centre de gestion agréé *		XP							
- Effectif moyen du personnel* (dont apprentis : handicapés :)		YP		0		0			
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*		ZK		4,48 %		%			
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration				Si absence de filiales et participations, cocher 0		Si présence de filiales et participations, cocher 1		ZR	1

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058 NOT pour le régime de groupe).

Jg w

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

12 DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SAS 4G

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①	②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature et date d'acquisition des éléments cédés * (report de la colonne ①)	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente *	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *		
⑦	⑧	⑨	⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫	
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+		
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+		
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+		
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+		
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *			+	
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice			+	
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme			-	
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *			+	
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)				0	0	
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)				(A)	(B)	

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15 % et celles relevant du taux à 8 %.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Néant ☒ *

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).	☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).
---	--

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Désignation de l'entreprise : SAS 4G

Néant ☒ *

- 1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% (1),
15 % ou 8 % (2) 1 ou 16 % 2

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values
à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI 1

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16%	Solde des moins-values à 16%
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19% (1), 15 % (2)	Imputations sur le résultat de l'exercice (3)	Solde des moins-values à reporter
		à 19% (1), 15% (2)	à 19% (1) et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219 I-a quater			
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Le taux de 19 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts avant le 1er Janvier 2005

(2) En cas d'exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15% et celles qui relèvent du taux de 8%. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration.

(3) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-value en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS 4G

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N -1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12	0	0	0	0	0
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés - virement à la réserve ordinaire ⁽¹⁾	13					
	14					
	14 bis					
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15	0	0	0	0	0
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16	0	0	0	0	0

II INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent si cet exercice est ouvert avant le 1er janvier 2004 (cadre I, ligne 8b du tableau n°2059-D correspondant)	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]	19	

III RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

[Signature]

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

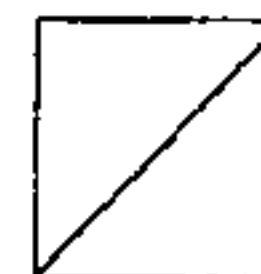
D.G.I. N° 2059-E 6
(2006)

Désignation de l'entreprise : SAS 4 G		Néant ☐
Exercice ouvert le : 01012006		et clos le : 31122006
		Durée en nombre de mois 1 2
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
TOTAL A		B9
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	8 626
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	C9	
TOTAL B		D1 8 626
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B		D2 (8 626)
* voir notice au verso		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Jf W

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122006

N° SIRET 40337117200020

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 4G

ADRESSE (voie) LIEU DIT LA GRANDE VARENNE BP 70138

CODE POSTAL 55003

VILLE BAR LE DUC

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES : NOMBRE DE PERSONNES NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES : NOMBRE DE PERSONNES 3 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 6000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique LOZANO Prénom(s) JUAN

Nom marital % de détention 49,967 Nb de parts ou actions 2 998,00

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 21 Voie AVE GENERAL LECLERC

Code postal 55800 Commune REVIGNY SUR ORNAIN Pays

Titre (2) M Nom patronymique LORANG Prénom(s) NOEL

Nom marital % de détention 50,000 Nb de parts ou actions 3 000,00

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 43 Voie RUE HAUTE

Code postal 55800 Commune LAIMONT Pays

(1) Lorsque que le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

suite

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES (suite) :

Titre (2) Mme Nom patronymique ROBLEDO Prénom(s) DOLORES
Nom marital LOZANO % de détention 0,033 Nb de parts ou actions 2,00

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 21 Voie AVE GENERAL LECLERC

Code postal 55800 Commune REVIGNY SUR ORNAIN Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

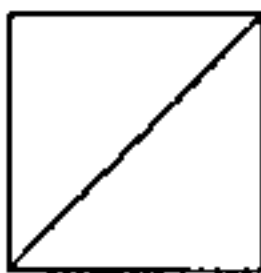
Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(2006)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 0 6

N° SIRET 4 0 3 3 7 1 1 7 2 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 4 G

ADRESSE (voie) LIEU DIT LA GRANDE VARENNE BP 70138

CODE POSTAL 55003 VILLE BAR LE DUC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES 1

Forme juridique	SAS	Dénomination	GIGOT
N° SIREN (si société établie en France)	7 7 5 6 1 6 4 6 9	% de détention	99,000
Adresse : N°		Voie	LA GRANDE VARENNE
Code postal	55000	Commune	VAL D'ORNAIN
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas et à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DETERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS 4 G

Adresse du service des impôts des entreprises
où est déposée la déclaration de résultats :SERVICE IMPOTS ENTREPRISES
55013 BAR LE DUC CEDEX

AVE DU 94EME RI BP 20609

Exercice ouvert le : 01012006

clos le : 31122006

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E1	19 452
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058A)			E2	(10 768)
		TOTAL I	E3	8 684
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058A)			E5	20 022
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05, 15 % pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05.		E6	
	• imposées aux taux de 8 % (1)		M4	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		F8	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F1	20 022
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	{ Bénéfice (I-II)	F2		
	{ Déficit (II-I)	F3		11 339
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n°2058 B bis)		F6		
Résultat fiscal	{ Bénéfice	F8		
	{ Déficit	F9		11 339

(1) Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, faire figurer sur un tableau distinct les plus ou moins values à long terme afférentes aux cessions de titre de participation, au sens de l'article 219. I *quinquies* du code général des impôts, et les provisions suivant le même régime.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

 Dénomination de la société : **SAS 4G** (A souscrire par chaque société du groupe)
Néant ☐ *
 Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **SERVICE IMPOTS ENTREPRISES
AVE DU 94EME RI BP 20609
55013 BAR LE DUC CEDEX**

 Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant
du taux de 19 % ou 15 % (1)

 Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments
d'actif exclus du régime des plus ou moins-values
à long terme (art. 219 I *a quater* du CGI)

 Exercice ouvert le : 01012006
clos le : 31122006
I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	76 783
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	11 339
Total des déficits restant à reporter	H9	88 122

(1) Comprend le total des lignes H9 et J6 du tableau 2058B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

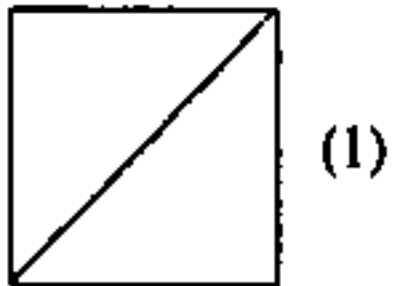
II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Origine	Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19% ou 15% (1) 4	Imputations sur le résultat de l'exercice 5	Solde des moins-values à reporter 6
	à 19%, ou 15% (1) 2	à 19% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa, art. 219 I <i>a quater</i> 3			
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

(1) 19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005, 15 % pour les exercices à compter du 1er janvier 2005. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15 % et celles qui relèvent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT
ET CRÉANCES IMPUTABLES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS 4 G

N° SIRET | 4 0 3 3 7 1 1 7 2 0 0 0 2 0 |

Adresse du service des impôts des entreprises SERVICE IMPOTS ENTREPRISES
où est déposée la déclaration de résultats : 55013 BAR LE DUC CEDEX

AVE DU 94EME RI BP 20609

Exercice ouvert le : 01012006

clos le : 31122006

Néant * ☐

Dénomination des sociétés	Crédit d'impôt recherche (2)	Crédit d'impôt famille	Réduction d'impôt Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI)	Crédit d'impôt apprentissage	Autres crédits (3)	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère	Utilisées par la mère
1	2	3	4	5	6	7	8
GIGOT ET CIE SAS	PA						
55000 VAL D'ORNAIN	PV			7 872			
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
TOTAL	(4)			7 872			
	LA	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédit reportables	Crédit non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
GIGOT ET CIE SAS		7 872	
TOTAL		7 872	
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N°2058 CG supplémentaires.

Dans ce cas, il convient :

- de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Reporter le montant déterminé par les sociétés membres de la part en accroissement brute PA (case KB ou KE de la déclaration N°2069 A de la filiale, les montants négatifs sont précédés du signe "-") et de la part en volume PV (case KI de la déclaration n°2069 A de la filiale).

(3) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

(4) Reporter le montant déterminé case B9 de la déclaration n° 2069 A de la société mère.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée SAS 4G
ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la
déclaration de résultats :

SERVICE IMPOTS ENTREPRISES
55013 BAR LE DUC CEDEX

AVE DU 94EME RI BP 20609

(Résultat d'ensemble)

Siret Société intégrée 4 0 3 3 7 1 1 7 2 0 0 2 0

Exercice ouvert le : 01012006

clos le : 31122006

Néant * ☐

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	11 339
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe (3)			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consentis ou reçus entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	0	CY	11 339
BENEFICE (CX - CY) ou DEFICIT (CY - CX)	CZ		DA	11 339
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 15 % (4)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes	DD		DE	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1)	DH		DJ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DW		DX	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler)	DM		DN	
TOTAL	DP	0	DR	0
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS	0	DT	0

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui l'a cédée ou qui en est propriétaire sort du groupe.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) 19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005, 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, faire figurer sur un tableau distinct les plus et moins-values à long terme afférentes aux cessions de titre de participation, au sens de l'article 219.I.a quinquies du code général des impôts et les provisions suivant le même régime.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée SAS 4G
ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la
déclaration de résultats :

SERVICE IMPOTS ENTREPRISES
55013 BAR LE DUC CEDEX

AVE DU 94EME RI BP 20609

(Résultat d'ensemble)

Siret Société intégrée 4 0 3 3 7 1 1 7 2 0 0 0 2 0

Exercice ouvert le : 01012006

clos le : 31122006

Néant * ☐

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe (3)			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consentis ou reçus entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	0	CY	0
BENEFICE (CX - CY) ou DEFICIT (CY - CX)	CZ		DA	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 15 % (4)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes	DD		DE	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1)	DH		DJ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DW		DX	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler)	DM		DN	
TOTAL	DP	0	DR	0
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS	0	DT	0

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui l'a cédée ou qui en est propriétaire sort du groupe.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) 19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005, 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, faire figurer sur un tableau distinct les plus et moins-values à long terme afférentes aux cessions de titre de participation, au sens de l'article 219.I.a quinquies du code général des impôts et les provisions suivant le même régime.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'INTÉGRATION**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société :

SAS 4G

Adresse du service des impôts des entreprises
où est déposée la déclaration de résultats :SERVICE IMPOTS ENTREPRISES
55013 BAR LE DUC CEDEX

AVE DU 94EME RI BP 20609

Exercice ouvert le : 01012006

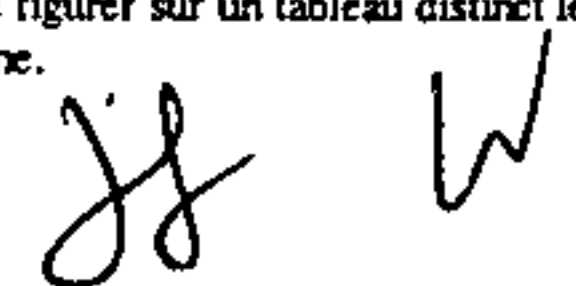
clos le : 31122006

Néant * ☒

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19 % ou 15 % (1)
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	
Plus-values à long terme résultant de cessions intra-groupe, y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2	
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3	
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4	
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1- (2 + 3) + 4	5	
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	(Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6	(11 339)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe, y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	(11 339)

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

(1) 19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005, 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, faire figurer sur un tableau distinct les plus ou moins-values à long terme afférentes aux cessions de titres de participation, au sens de l'article 219, I, a quinquies du code général des impôts, et les provisions suivant le même régime.



ANNEXE LIBRE CHARGES A PAYER

[illegible]

88 W

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2006 et clos le 31/12/2006

Régime simplifié d'imposition ☐

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

ou réel normal ☒

(cocher la case correspondante)

Adresse du service
où doit être déposée
cette déclaration

SERVICE IMPOT ENTREPRISE
AVE DU 94 EME RI BP 20609
55000 BAR LE DUC

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire) et / ou
adresse du siège social si elle est différente de l'adresse
du principal établissement :

A IDENTIFICATION SAS GIGOT & CIE
BP 138

Identification du
destinataire

55003 BAR LE DUC CEDEX
651 102252 77561646900042
Inasp. IFU N° dossier N° Siret

45.2J
Code APE

B ACTIVITE

Préciser éventuellement
l'ancienne adresse en
cas de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Travaux de second oeuvre

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable
au taux de 33 1/3 %

132 990

Bénéfice imposable
au taux de 15 %

0

DÉFICIT
(report de la ligne XO du 2058A
ou 372 du 2033B)

0

2 Plus-values à long terme

imposables au taux de 15 %
(taux 19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05)

2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %
(ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C)
(19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05 sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 - 2 bis)

2 ter Plus-values

imposable au taux de 16,5 % (1er)

2 quater Plus-values

imposables au taux de 3 %
(art. 219a régimes du CGI) (2 quater)

2 quinquies Plus-values exonérées
(art. 218 quinquies et 219 quinquies du CGI) (2 quinquies)

0

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐

entreprises nouvelles art. 44 septies ☐

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 octies A) ☐

Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) ☐

créées en Corse, art. 208 sexies ☐

créées en Corse, art. 208 quater A ☐

bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas) (3)

0

plus-values à long terme imposables
au taux de 15 % (ou 19 % pour les
exercices ouverts avant le 01/01/05)

D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont
pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés
ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité
territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de
l'imprimé n° 2066

3 Au titre du précompte acquitté au moment des distributions
prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme

somme prélevée sur
la réserve spéciale

montant du précompte à imputer
sur l'impôt sur les sociétés

4 Crédits d'impôt et imputations

crédit
formation ☐

en faveur
de la recherche ☐

rachat d'une
entreprise
par ses salariés ☐

4 prélèvement
exceptionnel ☐

5 autres
imputations ☐

Crédit d'impôt en faveur de
l'apprentissage ☐

Crédit d'impôt famille ☐

5 1^{er} réduction d'impôt
en faveur du mécénat ☐

5 2nd Crédit
d'impôt pour
investissement
en Corse ☐

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises
à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil ☐

FIMECO

1 rue Voltaire

55000 BAR LE DUC

03.29.79.26.66

n° d'agrément du CGA ☐

TOURRE DIDIER
32631417600032

FIMECO

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables : **

A VAL D'ORNAIN

le 28022007

Signature et
qualité du déclarant

LORANG NOEL
PRESIDENT

* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non d'un personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant)
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDPC (adhésion globale), la partie relative
au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du
cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
SAS GIGOT & CIE
31122006

(Voir renvois page 4)

1 Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 6		Payées par la société elle-même (a)	20 060
		Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2 Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 7		(c)	
3 Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4 Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus 8 (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5 Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 50% prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI 9		(i)	
6 Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 50 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7 Montant des revenus répartis 10		total (a à h)	20 060

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

D.G.I. N° 2065 Ter

(2006)

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

SAS GIGOT & CIE

31122006

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME			figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.		
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2005, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033-NOT, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale	taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent Si cet exercice est ouvert avant le 1er janvier 2004 N-1 1	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice 2	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4) 3	

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01011996

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou -
selon le cas)

132 990

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %
(19% pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005)

- Chiffre d'affaires TTC 8 268 989

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

SA 4 G
AVE DU 94 EME RI BP 20609
55013 BAR LE DUC CEDEX

SERVICE IMPOT ENTREPRISE

n° SIRET 40337117200020

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise **SAS GIGOT & CIE**Adresse **BP 138**Néant ☐

ANNEE

ou exercice

du **01/01/2006**au **31/12/2006****55003 BAR LE DUC****A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLETE
1	LORANG NOEL PRESIDENT	40 rue haute 55800 LAIMONT
2	LOZANO JUAN DIRECTEUR	21 avenue du Général Leclerc 55800 REVIGNY SUR ORNAIN
3	LEBRASSEUR CATHERINE RESPONSABLE COMPTABLE	1 cote des ruelles 55000 TREMONT SUR SAULX
4	CADECK ERIC CONDUCTEUR DE TRAVAUX	9 rue Pasteur 55800 REVIGNY SUR ORNAIN
5	MORLOT DAVID CHARGE D'AFFAIRES	10 chemin de la Bossue le FAYS 51340 TROIS LA FONTAINE L'ABBAYE
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	108 882			108 882	22 831			131 713
2	108 882			108 882	19 632			128 514
3	35 578			35 578				35 578
4	34 233			34 233				34 233
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	287 575			287 575	42 464			330 039

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		8757
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2006 (total col. 9 + total col. 10) 10	330 039	- de l'exercice 2006 10	132990
- de l'exercice précédent 10	348 333	- de l'exercice précédent 10	82 141
Nom et qualité du signataire : M LORANG Président		A VAL D'ORNAIN le 28/02/2007 Signature :	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

(2006)

Désignation de l'entreprise SAS GIGOT & CIE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Adresse de l'entreprise BP 138

Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET* 7 7 5 6 1 6 4 6 9 0 0 0 4 2

Code APE 4 5 . 2 J

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 0 6	N-1 3 1 1 2 0 5
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI	37 622	37 622
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	31 996	9
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		887
	Terrains	AN	AO	15 245	15 245
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	248 978	56 066
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	603 456	175 327
	Immobilisations en cours	AV	AW		227 724
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	2 348	2 348
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	33 391	32 891
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	2 734	2 934
	TOTAL (II)	BJ	BK	884 430	322 743
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	162 190	168 337
	En cours de production de biens	BN	BO	176 737	267 260
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	108 674	1 559 395
	Autres créances (3)	BZ	CA	37 167	78 495
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	500 022	454 233
	Disponibilités	CF	CG	429 551	290 958
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	27 400	18 972
	TOTAL (III)	CJ	CK	108 674	2 892 460
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL			
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	993 104	3 215 203
			CP	33 391	132 607
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

Néant

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 229 500)	DA	229 500	229 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	22 950	22 950
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	276 344	212 657
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	99 823	83 747
	Subventions d'investissement	DJ	21 000	31 000
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	649 616	579 854
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	12 313	45 362
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	12 313	45 362
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	216 399	320 449
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	22 191	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	8 981	32 594
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 359 952	1 161 024
	Dettes fiscales et sociales	DY	754 459	586 818
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	59 599	59 715
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	131 694	27 048
	TOTAL (IV)	EC	2 553 274	2 187 648
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 215 203	2 812 864
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 418 917	1 962 250
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		1

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

JL W

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

Néant

			Exercice N		Total	Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	Production vendue { biens * services *	FD	7 091 940	FE	FF	6 274 945
		FG	17 910	FH	FI	2 084
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	7 109 850	FK	FL	6 277 029
	Production stockée *				FM	(90 523)
	Production immobilisée *				FN	41 398
	Subventions d'exploitation				FO	37 352
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	65 900
	Autres produits (1) (11)				FQ	5 306
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	7 169 283
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	2 590 131
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	6 148
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	1 406 366
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	121 658
	Salaires et traitements *				FY	1 715 669
	Charges sociales (10)				FZ	1 080 707
	DOTATIONS D'EXPLOITATION {	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *		GA	149 557
			- dotations aux provisions *		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	11 032
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
	Autres charges (12)				GE	50
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	7 070 285
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	98 998
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)		GH	
		Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	13 705
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	13 705
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	11 209
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	11 209
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	2 496
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	101 494

(RENOUS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

Néant

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 13 737	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 69 022	26 935
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC 33 049	13 329
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD 115 808	40 264
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 638	272
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 58 855	14 909
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	40 789
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 59 493	55 970
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 56 315	(15 705)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ 21 529	12 161
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 36 458	20 063
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 7 298 796	6 322 399
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 7 198 973	6 238 653
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 99 823	83 747
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { Produits de locations immobilières Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP 9 383	16 242
		HQ 60 049	57 713
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ 1 640	4
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1 64 126	69 447
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

8 w

Désignation de l'entreprise :

SAS GIGOT & CIE

Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
				1		2			
				3		4			
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		KA		KB			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	69 410	KE			
CORPORELLES	Terrains			KG	15 245	KH			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont composants L9]	KJ		KK			
		Sur sol d'autrui	[Dont composants M1]	KM		KN			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	[Dont composants M2]	KP		KQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont composants M3]	KS	293 337	KT				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*		KV	123 044	KW			
		Matériel de transport*		KY	542 709	KZ			
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	83 338	LC			
		Emballages récupérables et divers*		LE		LF			
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI				
	Avances et acomptes		LK		LL				
	TOTAL III		LN	1 057 673	LO	0	LP	137 002	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
		Autres participations		8U	35 239	8V		8W	500
		Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières			1T	2 934	1U		1V		
TOTAL IV		LQ	38 173	LR	0	LS	500		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	1 165 256	ØH	0	ØJ	137 719		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *ou évaluation par mise en équivalence	
				1		2		3	
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		LT		LU		1W	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV		LW	69 627	1X	
CORPORELLES	Terrains			LX		LY	15 245	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencs et am. des constructions		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ	400	MK	305 044	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers		MM	774	MN	122 270	MO	
		Matériel de transport		MP	34 756	MQ	572 621	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		MS	818	MT	83 892	MU	
		Emballages récupérables et divers*		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	58 855	NA		NB	
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		0	NG	95 603	NH	1 099 072	NI	0
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		ØX		ØY	35 739	ØZ	
		Autres titres immobilisés		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières			2E	199	2F	2 734	2G		
TOTAL IV		0	NJ	199	NK	38 474	2H	0	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0	ØK	95 802	ØL	1 207 173	ØM	0	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

Néant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	30 900	PF	1 096	PG		PH	31 996
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	219 354	QA	30 024	QB	400	QC	248 978
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, divers	QD	87 634	QE	13 190	QF	774	QG	100 050
	Matériel de transport	QH	366 395	QI	99 938	QJ	34 756	QK	431 578
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	67 337	QM	5 309	QN	818	QO	71 828
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	740 721	QV	148 461	QW	36 748	QX	852 434
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		PN	771 621	PP	149 557	PQ	36 748	PR	884 430

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMORTISSEMENTS
DEROGATOIRES *

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais d'établissement et recherche	QY		2J		2K		2L		2M	
TOTAL I										
Immobilisations incorporelles	QZ	1 096	2N		2P		2R		2S	
TOTAL II										
Terrains	RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD	RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG	RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ	RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques, mat. et outillage	RM	30 024	RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	RP	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS	RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform., mobilier	RV	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY	RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III	SB	148 461	SC	0	SD	0	SE	0	SF	0
Total général (I + II + III)	SG	149 557	SH	0	SJ	0	SK	0	SL	0

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

28 W

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	Sur immobi- lisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières(1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6P	6R	6S
		6T	6U	6V	6W
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation(1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	UF	
		UG	UH	UH	
		UJ	UK	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		33 391	UM	33 391	
	Prêts (1) (2)	UP			UR		
	Autres immobilisations financières	UT		2 734	UV	2 734	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		117 085		117 085	
	Autres créances clients	UX		1 550 984	1 535 462	15 523	
	Créance représentative de titres prêtés* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UQ)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY		800	800		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		29 428	29 428	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN		3 237	3 237	
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC		1 640	1 640		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		2 061	2 061		
	Charges constatées d'avance	VS		27 400	27 400		
	TOTAUX			VT	1 768 761	VU	1 633 419
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	371	371			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	216 028	93 652	122 376		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	3 000		3 000		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 359 952	1 359 952			
Personnel et comptes rattachés		8C	126 194	126 194			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	221 001	221 001			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	363 204	363 204			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	44 059	44 059			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	19 191	19 191			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	59 599	59 599			
Dette représentative de titres empruntés*		SZ					
Produits constatés d'avance		8L	131 694	131 694			
TOTAUX			VY	2 544 293	VZ	2 418 917	125 376
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	26 566	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	126 558	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

Néant ☐ *Exercice N, clos le :
3 1 1 2 2 0 0 6

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint moins part déductible * à réintégrer :		WA	99 823				
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WB					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WC					
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *			WD					
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WE					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *			WF					
	Amendes et pénalités (nature :)			WG	580				
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)			WI	40 382				
				WJ	138				
				WK	44 330				
Quote-part (	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme							WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WN	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								WO	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XR	1 311
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XW	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								WR	186 564
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								WS	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								WT	11 592
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								WU	28 821
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								WV	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								L8	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								WW	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XB	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XA	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								ZY	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XD	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XF	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)									
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XS	5 288
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XG	7 872
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XH	53 573
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XJ	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XL	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)								XO	0

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT	11 592		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	28 821		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 19%, 15% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*								WV			
		- imposées aux taux de 8%								L8			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW			
		- imputées sur les déficits antérieurs								WX			
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								XB			
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)										WZ			
										XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *.										ZY		
	Majoration d'amortissement *										XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 octies	L2		Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3		XF		
		Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies)	L4		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies 04)	L5		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6				
		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone franche Corse (art. 44 decies)	QT		Zone franche urbaine (art. 44 octies)	QV				
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS		5 288	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit *(entreprises à l'IS)										ZI		XG	7 872

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{	bénéfice (I moins II)	XI	132 990	XN	95 975
			déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL		XJ	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)							
RÉSULTAT FISCAL			BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	132 990	XO	0

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058-A | 6 |

(2006)

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

suite[illegible]

Cegid Group

W

10

**DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

D.G.I. N° 2058-B

(2006)

6

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

Néant


I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits imputés

K5

Déficits reportables

K6

Déficits de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter

YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 2 du CGI. *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

ORGANIC

9K

10 928

9L

9 534

EFFORT A LA CONSTRUCTION

9M

7 925

9N

7 126

DETTES PARTICIPATION DES SALARIES

9P

21 529

9R

12 161

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

40 382

YO

28 821

↓
ligne WI↓
ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI	0	0

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

Néant

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	83 747
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0E	0
	TOTAL I	0F	83 747
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	ZB	
	- Réserve légale	ZC	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZD	63 687
	- Autres réserves	ZE	20 060
	Dividendes	ZF	
	Autres répartitions	ZG	
	Report à nouveau	ZH	83 747
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			
TOTAL II			83 747

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)				J7	27 200		YQ	10 796	19 500			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR	646 324	620 980			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS	72 727	36 630			
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	316 533	210 000		
		- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois et de copropriété)				J8	113 448		XQ	189 744	152 205		
		- Personnel extérieur à l'entreprise							YU	217 167	129 887		
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	42 054	25 025		
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
		- Autres comptes							ST	640 867	610 617		
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	1 406 366	1 127 735		
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*							YW	48 924	46 884		
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			9Z	72 734	65 917		
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	121 658	112 801		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY	1 159 139	878 209			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	745 933	605 445			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2005) *							0B	1 601 297				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*							0S					
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	132 990	plus-values à 19 %, 15% ou 8% *		JB		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	121 652	plus-values à 19 %, 15% ou 8% *		JE		Imputations	JF			
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG	2	indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère	JJ	4 0 3 3 7 1 1 7 2 0 0 0 2 0		
- numéro de centre de gestion agréé *				XP									
- Effectif moyen du personnel* (dont apprentis : 5 handicapés : 6)				YP	89 84								
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*				ZK	% %								
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration				Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1				ZR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données en annexe.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058 NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

Néant 3*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	Matériel outillage	400		400	
	2	Agencés divers	774		774	
	3	Matériel de transp	34 756		34 756	
	4	Matériel de bureau	818		818	
	5	Immob en cours	58 855			58 855
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus
et moins-values réalisées *

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente *	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
⑦		⑧	⑨	⑩	⑪	⑫
I - Immobilisations *	1	Matériel outillage				
	2	Agencés divers				
	3	Matériel de transp	167	167	167	
	4	Matériel de bureau				
	5	Immob en cours	58 855	58 855		
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				+
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)					167	0
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B)

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15 % et celles relevant du taux à 8 %.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : **SAS GIGOT & CIE**

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1	0		0	0
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de :	N-1			
		N-2			
	sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	(à préciser) au titre de :				
	TOTAL 2	0	0	0	0

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).

1

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

JW

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

D.G.I. N° 2059.
(2006)

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE

- 1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% (1),
15 % ou 8 % (2) 1 ou 16 % 2

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values
à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI 1

Néant

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16% ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19% (1), 15 % (2) ④	Imputations sur le résultat de l'exercice (3) ⑤	Solde des moins-values à reporter ⑥
	à 19% (1), 15% (2) ②	à 19% (1) et imposables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219 I-a quater ③			
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

- (1) Le taux de 19 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts avant le 1er Janvier 2005
(2) En cas d'exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15% et celles qui relèvent du taux de 8%. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration.
(3) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-value en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).
*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

[Signature]

15

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE	Néant ☒ *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N -1)		9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		11					
TOTAL (lignes 9 à 11)		12	0	0	0	0	0
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
	- virement à la réserve ordinaire ⁽¹⁾	14 bis					
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)		15	0	0	0	0	0
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)		16	0	0	0	0	0

II INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)		
		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent si cet exercice est ouvert avant le 1er janvier 2004 (cadre I, ligne 8b du tableau n°2059-D correspondant)	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]	19	

III RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

D.G.I. N° 2059-E

6

(2006)

Désignation de l'entreprise : SAS GIGOT & CIE		Néant ☐
Exercice ouvert le : 01012006		et clos le : 31122006
		Durée en nombre de mois 1 2
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	7 091 940
Production vendue - Services	B4	17 910
Production stockée	B5	(90 523)
Production immobilisée	B6	41 398
Subventions d'exploitation perçues	B7	37 352
Autres produits	B8	5 306
TOTAL A		B9 7 103 383
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	2 590 131
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	6 148
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	1 147 190
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	76 297
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	50
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	C9	
TOTAL B		D1 3 819 814
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B		D2 3 283 569
* voir notice au verso		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

[Signature]

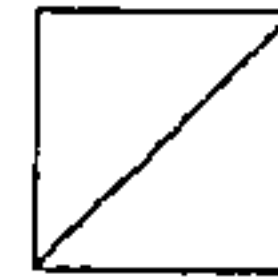
17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2059-F

6

(2006)

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 0 6

N° SIRET 7 7 5 6 1 6 4 6 9 0 0 0 4 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS GIGOT & CIE

ADRESSE (voie) BP 138

CODE POSTAL 55003

VILLE BAR LE DUC

CEDEX

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES : NOMBRE DE PERSONNES 1 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 8484

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES : NOMBRE DE PERSONNES 3 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 16

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination 4 G

N° SIREN (si société établie en France) 4 0 3 3 7 1 1 7 2 % de détention 99,812 Nb de parts ou actions 8 484,00

Adresse : N° Voie LA GRANDE VARENNE

Code Postal 55000 Commune VAL D'ORNAIN Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique LOZANO Prénom(s) JUAN

Nom marital % de détention 0,082 Nb de parts ou actions 7,00

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 21 Voie AVE DU GENERAL LECLERC

Code postal 55000 Commune VAL D'ORNAIN Pays

Titre (2) M Nom patronymique LORANG Prénom(s) NOEL

Nom marital % de détention 0,094 Nb de parts ou actions 8,00

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 43 Voie RUE HAUTE

Code postal 55800 Commune LAIMONT Pays

(1) Lorsque que le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

suite

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES (suite) :

Titre (2) Mme Nom patronymique ROBLEDO Prénom(s) DOLORES
Nom marital LOZANO % de détention 0,012 Nb de parts ou actions 1,00
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 21 Voie AVE DU GENERAL LECLERC
Code postal 55800 Commune LAIMONT Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

D.G.I. N° 2059-

(2006)

(1)

Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 0 6

N° SIRET

7 7 5 6 1 6 4 6 9 0 0 0 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS GIGOT & CIE

ADRESSE (voie)

BP 138

CODE POSTAL

55003

VILLE

BAR LE DUC

CEDEX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES

1

Forme juridique

SCI

Dénomination

4 GB

N° SIREN (si société établie en France)

4 0 9 2 4 4 1 6 7

Adresse :

N°

Voie

LA GRANDE VARENNE

% de détention

52,000

Code postal

55000

Commune

VAL D'ORNAIN

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse :

N°

Voie

% de détention

Code postal

Commune

Pays

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETÉRMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS GIGOT & CIE

Adresse du service des impôts des entreprises
où est déposée la déclaration de résultats :

SERVICE IMPOT ENTREPRISE
55000 BAR LE DUC

AVE DU 94 EME RI BP 20609

Exercice ouvert le : 01012006

clos le : 31122006

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E1	99 823
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058A)			E2	86 741
		TOTAL I	E3	186 564
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058A)			E5	53 573
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05, 15 % pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05.		E6	
	• imposées aux taux de 8 % (1)		M4	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		F8	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F1	53 573
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	Bénéfice (I-II)	F2	132 990	
	Déficit (II-I)	F3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n°2058 B bis)		F6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	132 990	
	Déficit	F9		

(1) Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, faire figurer sur un tableau distinct les plus ou moins values à long terme afférentes aux cessions de titre de participation, au sens de l'article 219. I quinquies du code général des impôts, et les provisions suivant le même régime.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

[Signature]

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SEPARÉMENT

Dénomination de la société : SAS GIGOT & CIE (A souscrire par chaque société du groupe)

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : SERVICE IMPOT ENTREPRISE
AVE DU 94 EME RI BP 20609
55000 BAR LE DUC

Exercice ouvert le : 01012006
clos le : 31122006

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ou 15 % (1)	Néant ☒
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a quater du CGI)	

I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		
Déficits imputés	M5	
Déficits reportables	J9	
Déficits nés au titre de l'exercice	M6	
Total des déficits restant à reporter	H8	
	H9	

(1) Comprend le total des lignes H9 et J6 du tableau 2058B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME					
Origine	Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19% ou 15% (1)	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	à 19%, ou 15% (1)	à 19% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa, art. 219 I a quater			
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

(1) 19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005, 15 % pour les exercices à compter du 1er janvier 2005. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15 % et celles qui relèvent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Handwritten signature

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée **SAS GIGOT & CIE**
ou du groupe :

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la
déclaration de résultats :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

(Résultat d'ensemble)

SERVICE IMPOT ENTREPRISE

AVE 94 EME RI BP 20609

Siret Société intégrée 7 7 5 6 1 6 4 6 9 0 0 4 2

Exercice ouvert le : 01012006

clos le : 31122006

Néant * ☐

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	132 990	CB	
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe (3)			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consentis ou reçus entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	132 990	CY	0
BENEFICE (CX - CY) ou DEFICIT (CY - CX)	CZ	132 990	DA	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 15 % (4)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes	DD		DE	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1)	DH		DJ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DW		DX	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler)	DM		DN	
TOTAL	DP	0	DR	0
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS	0	DT	0

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui l'a cédée ou qui en est propriétaire sort du groupe.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) 19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005, 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, faire figurer sur un tableau distinct les plus et moins-values à long terme afférentes aux cessions de titre de participation, au sens de l'article 219.I.a quinquies du code général des impôts et les provisions suivant le même régime.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'INTÉGRATION**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société :

SAS GIGOT & CIE

Adresse du service des impôts des entreprises
où est déposée la déclaration de résultats :SERVICE IMPOT ENTREPRISE
55000 BAR LE DUC

AVE DU 94 EME RI BP 20609

Exercice ouvert le :

01012006

clos le :

31122006

Néant * ☒

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19 % ou 15 % (1)
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	
Plus-values à long terme résultant de cessions intra-groupe, y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2	
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3	
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4	
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	(Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	132 990
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe, y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	132 990

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

(1) 19 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005, 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, faire figurer sur un tableau distinct les plus ou moins-values à long terme afférentes aux cessions de titres de participation, au sens de l'article 219.1.a quinquies du code général des impôts, et les provisions suivant le même régime.

ANNEXE LIBRE
PRODUITS A RECEVOIR

[illegible]

HW

ANNEXE LIBRE

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

[illegible]

ANNEXE LIBRE PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

[illegible]

Handwritten signature: J. W.

ANNEXE LIBRE CHARGES A PAYER

[illegible]

AUTRES CREANCES

• <i>Compte filiale GIGOT</i>	<u>19 191,01</u>
TOTAL	19 191,01

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized cursive letters, located in the bottom right corner of the page.

**EMPRUNTS ET DETTES AUPRES
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

• <i>Intérêts courus à payer</i>	<u>90,79</u>
TOTAL	90,79

JP W

EMPRUNTS ET DETTES
FINANCIERES DIVERSES

• C/C LORANG	30,49
• C/C LOZANO	30,49
• Intérêts C/C associés	<u>1 640,17</u>
TOTAL	1 701,15

Handwritten signature

DETTES FOURNISSEURS ET
COMPTES RATTACHES

• <i>Fournisseurs collectifs</i>	2 545,02
• <i>Factures à recevoir</i>	<u>3 312,92</u>
TOTAL	5 857,94

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials or a name, located in the bottom right corner of the page.

DETTES FISCALES ET SOCIALES

• <i>Etat – Impôts sur bénéfice</i>	<u>6 011,00</u>
TOTAL	6 011,00

JF W

AUTRES DETTES

• C/C OSTRE	<u>30,49</u>
TOTAL	30,49

JS W

METHODES D'EVALUATION UTILISEES
DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Il convient donc de déterminer la valeur d'une part de l'actif net apporté par la Société 4 G et, d'autre part, de la Société JEAN GIGOT et CIE afin de fixer le rapport d'échange des titres des deux sociétés.

• **4 G**

La situation nette de la société se présente comme suit au 31/12/06

ACTIF APORTE		557 289,14
Participations	532 595,89	
Actif circulant	24 693,25	
PASSIF APORTE		<u>-13 691,37</u>
SITUATION NETTE		543 597,77

Le principal bien immobilisé à l'actif de la Société 4 G est la participation qu'elle détient dans le capital de la Société JEAN GIGOT et CIE à hauteur de 99,81 %.

Cette participation a une valeur nette comptable de 532.595,89 €.

Néanmoins sur la base de la situation nette de la Société JEAN GIGOT et Cie au 31/12/06 à savoir 649.616,32 €, la participation détenue par la Société 4 G peut être évaluée à :

$$649.616,32 \times 99,81 \% = \underline{\underline{648.382,05 \text{ €}}}$$




La situation nette de la Société 4 G est ainsi corrigée :

<i>SITUATION NETTE AU 31/12/06</i>	<i>543 597,77</i>
<i>PLUS VALUE LATENTE sur titres JEAN GIGOT et CIE (648 382,05 – 532 595,89)</i>	<i>+115 786,16</i>
<i>SITUATION NETTE</i>	<i>659 383,93</i>

soit une valeur réelle de l'action 4 G égale à :

$$659\,383,93/6.000 = \underline{109,90 \text{ €/action}}$$

Arrondie à 110 €

- **JEAN GIGOT et CIE**

La situation nette de la société se présente comme suit au 31/12/06

<i>ACTIF</i>	<i>3 215 203,36</i>
<i>Fonds commercial</i>	<i>37 622,45</i>
<i>Autres immob. incorp.</i>	<i>8,93</i>
<i>Terrains</i>	<i>15 245,00</i>
<i>Matériel industriel</i>	<i>56 066,05</i>
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>175 327,22</i>
<i>Immobilisations financières</i>	<i>38 473,61</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>2 892 460,10</i>
<i>PASSIF</i>	<i>-2 565 587,04</i>
<i>SITUATION NETTE</i>	<i>649 616,32</i>

La valeur retenue pour la société JEAN GIGOT et CIE est celle de la situation nette comptable.

Soit une valeur réelle de l'action JEAN GIGOT et CIE égale à :

$$649\,616,32/8.500 = \underline{76,42 \text{ €/action}}$$

Arrondie à 76,50 €



- **DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE**

La valeur de l'action JEAN GIGOT et CIE ressort à 76,50 €.

Celle de 4 G ressort à 110 €

soit un rapport d'échange égal à :

$$76,50/110 = \underline{0,695}$$

arrondi à 0,70

soit 17 actions JEAN GIGOT et CIE contre 12 actions 4 G.

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is a cursive-style name, possibly 'J. G.', and the bottom signature is a more stylized, blocky name, possibly 'A. G.'.